

CTR-2001-71-T

22 - 09 - 2003

456673 - 425673

4566bis

Amg

RAPPORT DU Dr ALISON DESFORGES, TEMOIN EXPERT

**DANS LE PROCES D'EMMANUEL NDINDABAHIZI INSTRUIT DEVANT LE
TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA**

INTRODUCTION

En 1994, un groupe relativement restreint de Rwandais a organisé le génocide de leurs compatriotes d'origine tutsie, ainsi que le massacre d'autres Rwandais qui avaient défendu des opinions politiques contraires aux leurs. Ils ont planifié ces tueries sur une période de quelques mois au moins –voire plus d'un an- et ont lancé l'attaque tard dans la soirée du 6 avril 1994, immédiatement après la mort du Président Juvénal Habyarimana qui est survenue quand l'avion dans lequel il voyageait a été abattu. Les organisateurs du génocide ont usé de persuasion, donné des récompenses, menacé et directement utilisé la force pour grossir rapidement les rangs des personnes participant à la campagne d'extermination. En l'espace de trois mois, ils ont tué au moins un demi million de personnes.

Le Gouvernement intérimaire choisi par les organisateurs du génocide s'est installé au pouvoir le 9 avril et, déclarant être un gouvernement légitime, a dirigé le pays jusqu'au moment où ses membres ont fui le Rwanda, à la mi-juillet 1994. Pendant la période qu'il a passée au pouvoir, ce gouvernement a collaboré avec les membres des Forces armées rwandaises (FAR), les dirigeants de partis politiques et les chefs de milices afin d'exécuter le génocide.

En exécutant le génocide, le gouvernement intérimaire a pris des mesures qui sont entre autres choses les suivantes :

- Il a répandu l'idée selon laquelle les Tutsis en tant que membres d'un groupe ethnique et les Hutus opposés au gouvernement étaient similaires à l'ennemi militaire alors en guerre contre le gouvernement rwandais.
- Il a dirigé ou permis que les hauts fonctionnaires, les officiers de l'armée et les responsables politiques et les chefs de milices organisent les massacres des Tutsis qui s'étaient rassemblés dans les églises, les hôpitaux, les écoles, les bureaux du gouvernement et autres lieux.
- Il a donné pour instructions aux hauts fonctionnaires, aux officiers de l'armée, aux responsables politiques et aux chefs de milices d'ériger des barrages et d'organiser des patrouilles afin d'identifier, de localiser, d'arrêter et de tuer les Tutsis et les Hutus considérés comme des opposants au gouvernement.
- Il a ordonné aux hauts fonctionnaires d'utiliser la réglementation sur le mouvement des populations pour empêcher la fuite des Tutsis et des Hutus considérés comme des opposants au gouvernement.

Amg
22 SEP 2003
P. 15

- Il a menacé, pris des sanctions et permis aux membres des FAR, aux responsables politiques et aux milices, de menacer et de prendre des sanctions contre les hauts fonctionnaires et les simples citoyens qui n'obéissaient pas aux ordres d'exécuter le génocide.
- En coopération avec les officiers et les soldats des FAR, il a organisé, entraîné et armé la population civile, y compris à travers un programme « d'autodéfense civile », avec l'intention d'utiliser ces civils pour identifier et pourchasser les Tutsis considérés être « l'ennemi ».
- Il a créé un fonds pour « l'autodéfense civile » en soutien aux unités d'autodéfense civile et aux milices réputées tuer les Tutsis.
- Il a autorisé la Radio Télévision des Mille Collines à accroître la peur et la haine des Tutsis et des Hutus considérés comme des opposants au gouvernement, et à inciter la population à les attaquer.
- Il n'a pas protégé les Tutsis et les Hutus considérés comme des opposants du gouvernement et n'a pas poursuivi en justice ceux qui leur ont fait du mal.
- Il a permis et organisé la confiscation des biens appartenant aux Tutsis et leur redistribution à ceux qui ont soutenu le gouvernement, notamment à ceux qui ont participé au génocide.
- Il a continué d'avoir de contacts avec les fonctionnaires des gouvernements étrangers et de l'Organisation des Nations Unies, les journalistes étrangers et utilisé d'autres moyens lui permettant d'induire la communauté internationale en erreur sur la nature du génocide, dans l'espoir d'assurer une fourniture ininterrompue d'armes et d'autres formes de soutien politique et militaire.

Le génocide a consisté en une série d'événements dynamiques et complexes qui comprenaient la modification des tactiques et l'amplification des rivalités et des conflits personnels entre ceux qui en dirigeaient l'exécution. Malgré ces complexités, l'objectif final demeurait le même, à savoir l'élimination des Tutsis.

LA GUERRE

Le 1^{er} octobre 1990, le Front patriotique rwandais (FPR) a commencé une guerre contre le gouvernement rwandais. Les rebelles étaient pour la plupart tutsis, nombre d'entre eux étant les enfants des réfugiés qui avaient fui le Rwanda après que la monarchie tutsie eut été renversée sous la génération précédente et qu'une république dominée par les Hutus eut été proclamée. Ils ont déclaré qu'ils entendaient permettre aux réfugiés de retourner chez eux¹

¹ À la fin des années 80, la communauté rwandaise en exil comptait environ 600 000 personnes dont la plupart vivaient dans les pays voisins du Rwanda. Hormis en Tanzanie où le gouvernement avait encouragé leur intégration au sein de la population locale, les réfugiés vivaient dans la précarité, avec peu de droits et de

et d'apporter, en utilisant la force, un changement politique dans le gouvernement qui avait été dominé pendant dix sept ans par le général Juvénal Habyarimana et par son parti, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement, (MRND)².

Habyarimana était hutu, tout comme environ quatre vingt dix pour cent de la population rwandaise³. Autrefois bien considéré dans son pays et à l'étranger, sa popularité a baissé dans les années 80 avec l'intensification des troubles économiques et le développement de la corruption et du favoritisme, mais aussi parce qu'il avait des pratiques de plus en plus répressives pour réduire les dissidents au silence. Le début de la guerre a offert à Habyarimana l'occasion de reconstruire la base érodée de son pouvoir en ralliant les Rwandais contre l'ennemi venu de l'extérieur. En réponse à la nouvelle de la guerre, la grande majorité de la population, y compris les Tutsis et les opposants hutus au régime, ont soutenu le gouvernement. Habyarimana et ses partisans ont alors compris que cette attaque créait un risque mais qu'elle était aussi une ouverture : elle pouvait enhardir l'opposition à l'intérieur du pays et même conduire à son alliance avec l'ennemi⁴. Plutôt que de compter sur une coalition spontanée de tous les côtés, Habyarimana a décidé de poursuivre une stratégie plus agressive consistant à sacrifier la minorité tutsie, à savoir quelque neuf pour cent de la population, dans l'espoir d'unir les Hutus à ses côtés.

Les Tutsis sont définis comme des complices : arrestations et premiers massacres en 1990

Le 4 octobre, alors que le FPR se trouvait encore à environ soixante dix kilomètres de Kigali, l'armée du gouvernement a feint une attaque sur la capitale. Après une nuit de tirs nourris, le gouvernement a annoncé que les infiltrés FPR avaient attaqué Kigali mais avaient été repoussés par l'armée rwandaise. Les responsables ont affirmé que les Tutsis à l'intérieur du Rwanda avaient aidé le FPR lors de cette attaque. Dans ce qui était semble-t-il, la première utilisation dans cette guerre d'un terme qui devait devenir si célèbre, le Ministre de la Justice a déclaré que les Tutsis résidant à l'intérieur du Rwanda étaient *ibyitso*, « complices » des envahisseurs. Il a ajouté que « pour préparer une attaque de telle envergure, il fallait qu'il y ait des gens de confiance [à l'intérieur]. Les Rwandais de la même ethnie offrent mieux cette possibilité »⁵. Sous prétexte d'assurer la sécurité, le Gouvernement a procédé à Kigali et ailleurs, à des arrestations massives, allant jusqu'à incarcérer plus de 11 000 personnes dont la plupart étaient tutsies. Celles-ci ont été détenues sans inculpation et pour plusieurs milliers

garanties. André Guichaoua, « Vers Deux Générations de Réfugiés Rwandais ? » in André Guichaoua, ed., *Les Crises Politiques au Burundi et au Rwanda*, (Lille : Université des Sciences et Technologies de Lille, deuxième édition, 1995) p. 343.

² Le parti modifia quelque peu son organisation en avril 1991 et adopta le nom de Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement sans changer de sigle.

³ La classification ethnique des Hutus, des Tutsis et des Twa est devenue rigide et a revêtu une grande importance politique à l'époque coloniale. Dans les années 30, l'administration belge a enregistré pour la première fois cette classification ethnique et exigé des Rwandais qu'ils portent sur eux des cartes d'identité indiquant leur groupe ethnique.

⁴ Jean Marie Vianney Mugemana, Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à Monsieur le Président de la République Rwandaise, Kigali, 31 janvier 1991 (préfecture de Butare).

⁵ Filip Reyntjens, *L'Afrique des Grands Lacs en Crise* (Paris: Editions Karthala, 1994), p. 94.

d'entre elles, pendant des mois dans des conditions effroyables. Bon nombre de ces prisonniers ont été torturés et plusieurs dizaines d'entre eux sont morts. Les derniers détenus ont été finalement libérés en avril 1991⁶.

Deux semaines après l'attaque du FPR, les Hutus de la commune de Kibilira ont attaqué leurs voisins tutsis tuant plusieurs centaines d'entre eux. Les autorités locales avaient ordonné les massacres mais les gendarmes responsables de l'ordre ne sont intervenus que trois jours après le massacre. Une fois, ils ont simplement utilisé des sifflets en disant qu'il fallait mettre un terme aux massacres et cela a suffit pour mettre fin aux attaques. Ce massacre et plusieurs semaines plus tard, les tueries perpétrées à Mutara en octobre 1990 contre les Hima apparentés aux Tutsis, n'étaient que les premières d'une série d'attaques contre les Tutsis et les personnes apparentées aux Tutsis avant le début du génocide de 1994. Les attaques les plus importantes se sont passées à Kibilira en mars 1992, en décembre 1992 et en janvier 1993 ; dans plusieurs communes du nord-ouest du Rwanda, y compris Mukingo, Kinigi, Gaseke, Giciye, Karago et Mutura en janvier et en février 1991 ; dans la région connue sous le nom de Bugesera en mars 1992 ; dans plusieurs communes de Kibuye en août 1992 et de nouveau dans le nord-ouest en décembre 1992 et en janvier 1993. Ces attaques ont révélé de remarquables similitudes indiquant l'existence d'un commandement central.

Premières mesures de sécurité

Le Gouvernement a pris une série de mesures de sécurité, exigeant notamment des citoyens qu'ils participent à des patrouilles de nuit et qu'ils tiennent des barrières destinées à contrôler les déplacements sur les routes et les pistes. Les *nyumbakumi*, responsables de quartier, étaient chargés de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils devaient surveiller tout étranger qui pénétrait dans le quartier dont ils étaient responsables au sein de leur commune. Hormis dans les communes voisines des zones de combats, ces mesures n'ont pas été appliquées très longtemps ; elles ont contribué toutefois à convaincre la population de l'existence d'un réel danger d'infiltration ennemie.

Le RPF repoussé adopte des tactiques de guérilla

À la fin du mois d'octobre, les troupes rwandaises —appuyées par les Belges, les Zaïrois et notamment les Français— ont repoussé le FPR de l'autre côté de la frontière ougandaise. Le FPR qui avait perdu pratiquement la moitié de ses effectifs, s'est regroupé en Ouganda avant de retourner au combat. Puis, exception faite du moment où, à la fin du mois de janvier 1991, il a pris la ville importante de Ruhengeri située dans le nord —ville qu'il n'a gardée que pendant une journée—, le FPR a eu recours à des tactiques de guérilla qui ont provoqué des ripostes de l'armée rwandaise. Au cours des mois suivants, le FPR et le gouvernement rwandais se sont occasionnellement assis à la table des négociations et ont même parfois accepté des cessez-le-feu. Mais pendant les deux premières années, les pourparlers n'ont produit aucune amélioration notable et les cessez-le-feu ont été violés aussi souvent qu'ils ont été signés.

⁶ Africa Watch, "Rwanda: Talking Peace and Waging War, Human Rights Since the October 1990 Invasion," A Human Rights Watch Short Report, vol. IV, issue no. 3, February 27, 1992, pp. 7-11.

NOUVEAUX PARTIS POLITIQUES

Le cours de la guerre est devenu inextricablement lié au développement de l'opposition politique au Rwanda : l'existence d'une menace armée a rendu plus difficile à Habyarimana de refuser de faire des concessions aux dissidents politiques, et les demandes des nouveaux partis politiques en faveur de négociations ont plus tard accru la pression exercée sur lui afin qu'il mette fin à la guerre. Habitués par la crainte que les rivaux politiques hutus collaborent avec le FPR, les préfets ont enjoint Habyarimana en janvier 1991 de « détruire énergiquement les manœuvres de l'ennemi, à savoir... les terroristes INYENZI mais aussi ceux de l'opposition développée à l'intérieur du pays ». Ils conseillèrent à Habyarimana, en faisant référence à l'officier militaire hutu qui avait été recruté à la tête du FPR, de « combattre ouvertement ce qui pourrait être appelé "l'effet Kanyarengwe" qui représente une sérieuse menace pour la solidarité des BAHUTUS ».⁷

Autorisation du multipartisme

En juin 1991, Habyarimana a cédé aux pressions exercées par l'opposition interne et par les bailleurs de fonds internationaux, acceptant l'amendement constitutionnel légalisant le multipartisme. Les opposants avaient commencé, avant l'adoption même de cet amendement, à mettre en place le Mouvement Démocratique Républicain (MDR) qui se réclamait du parti Parmehutu, parti politique dominant des années 1960, et allait constituer la principale menace pour le MRND. En quelques mois, quinze autres partis avaient été formés, dont les plus importants étaient le Parti Social-Démocrate (PSD), le Parti Libéral (PL) et le Parti Démocrate Chrétien (PDC).

En mars 1992, un groupe de Hutus ont formé la Coalition pour la défense de la République (CDR). Ils pensaient que le conflit au Rwanda n'était que la plus récente manifestation d'un conflit ancestral entre Hutus et Tutsis. Ils accusaient les Tutsis de vouloir détruire les acquis de la révolution de 1959 pour restaurer la monarchie. Ils critiquaient « l'esprit arrogant d'hégémonie » des extrémistes tutsis et déploraient l'importance des Tutsis dans la sphère commerciale. Décrivant leur parti comme étant le seul à avoir insisté sur la « sacro-sainte règle de la majorité », les fondateurs de la CDR ont déclaré que jusqu'à la création de leur parti, « aucun parti, aucune institution, aucune personne n'avait été capable de défendre publiquement et systématiquement les intérêts de la majorité », à savoir les Hutus.⁸ Plus radicale que le MRND, la CDR a néanmoins fréquemment collaboré avec le parti d'Habyarimana.

⁷ Jean Marie Vianney Mugemana, Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à Monsieur le Président de la République Rwandaise, Kigali, 31 janvier 1991.

⁸ Document manuscrit, non signé et non daté, « Message aux Compatriotes Rwandais », Microfilm aux mains du Bureau du Procureur, TSD 002, images 0462 à 0469; Manifeste-programme et Statuts de la Coalition pour la défense de la République, Microfilm aux mains du Bureau du Procureur TSD002, images 0522-0534; Discours prononcé le 23 mars 1992 par Monsieur Bucyana Martin, Président du C.D.R., à l'occasion de la Présentation officielle du Parti, Microfilm TSD 002, images 448 à 454.

La création des partis a fourni à l'opposition des structures permettant de canaliser les protestations contre la classe dirigeante. Elle a organisé, au début de 1992, des manifestations de masse qui ont contraint Habyarimana à accepter la formation d'un gouvernement de coalition en avril 1992. Habyarimana est resté Président de la République et le MRND a pu conserver neuf des dix-neuf postes de ministres, mais le plus grand des nouveaux partis de l'opposition, à savoir le MDR, a obtenu le poste de Premier Ministre ainsi que deux autres ministères. Par ailleurs, le PL et le PSD avaient chacun trois ministères et le PDC un seul. Les partis opposés au MRND ont obligé le Gouvernement à mettre un terme au monopole du parti et à attribuer des postes importants à leurs membres dans les administrations aussi bien centrale que locale. La CDR n'a pas participé à ce partage des postes⁹.

Structure administrative

Le Rwanda était alors organisé en une administration territoriale extrêmement centralisée et hiérarchisée, qui avait pour objectifs jumeaux le contrôle et la mobilisation de la population. Il y avait onze préfectures divisées chacune en sous préfectures qui étaient des unités administratives sans trop d'importance politique. Venaient ensuite les communes, véritables pierres d'angles de l'administration. Au nombre de 145 en 1991, les communes comptaient une population de moins de 30 000 habitants pour les plus petites et de plus de 100 000 habitants pour les plus grandes, la plupart regroupant entre 40 000 et 50 000 habitants¹⁰. Le bourgmestre, chef de la commune, était bien entendu d'un rang inférieur au préfet ou au sous-préfet, mais il exerçait sur la population un pouvoir plus direct et plus ubiquitaire que ses supérieurs. Les communes étaient divisées en secteurs. Les populations des secteurs élisaient des conseillers au conseil communal qui soi-disant, conseillaient le bourgmestre, mais qui le plus souvent, ne faisaient qu'appliquer ses décisions. Le secteur était à son tour composé de cellules dirigées par un comité élu de cinq personnes connues comme étant les responsables, qui consacraient également plus d'énergie à exécuter les ordres donnés par les instances supérieures qu'à défendre l'opinion de la base.

Milices des partis et Kubohoza

De leur création en 1991 jusqu'en 1993, les nouveaux partis politiques ont lutté pour réduire le pouvoir de l'ancien parti unique, le MRND, et pour débaucher les membres de ce parti et des autres partis. Dans certains cas, les militants du MRND et des nouveaux partis ont attaqué et même tué des membres d'organisations rivales ou les ont forcés à se joindre à leurs propres partis, en usant d'un processus qui en est venu à être connu sous le nom de *kubohoza* ou « aider à libérer ».

Alors que les conflits s'intensifiaient entre eux, plusieurs de ces partis ont créé des milices afin de se protéger contre les attaques des partis rivaux ou de pouvoir les attaquer. Le MDR a financé les *Inkuba* ou Tonnerre qui combattaient principalement les *Interahamwe*,

⁹ Ministeri y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini to Bwana Perefe, Bwana Su-perefe, Bwana Burugumesitiri, no. 585/04.09.01, Kigali, August 5, 1992.

¹⁰ Alison DesForges, *Aucun témoin ne doit survivre, Le génocide au Rwanda* (New York: Human Rights Watch et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, 1999), p. 41.

milice du MRND, parfois avec l'aide des *Abakombozi*, les « libérateurs » du PSD. La CDR avait également une milice connue sous le nom de *Impuzamugambi*, « ceux qui n'ont qu'un objectif », qui aidait souvent les *Interahamwe*. En 1992 et 1993, un grand nombre de personnes vivant dans différentes communautés ont été blessées suite aux conflits politiques qui ont aussi provoqué la mort de deux cent autres individus¹¹.

Les milices se transforment en attaques ethniques

Au cours de l'année 1992, le MRND a transformé ses *Interahamwe* en une véritable force paramilitaire, entraînée et parfois armée par les militaires. En mars 1992, les *Interahamwe* ont été utilisés pour la première fois pour massacer des centaines de Tutsis à Bugesera. A la fin de l'année 1992 et au début de l'année 1993, les *Interahamwe* ont une fois de plus mené les populations locales dans des attaques contre les Tutsis. Les *Impuzamugambi* de la CDR étaient moins nombreux, moins bien entraînés et moins bien armés que les *Interahamwe*, mais en janvier 1993, eux aussi participaient activement dans des attaques contre les Tutsis de Gisenyi¹².

NEGOTIATIONS POUR METTRE FIN À LA GUERRE

Après la mise en place en avril 1992 du Gouvernement de coalition place en avril, des représentants du MDR, du PL et du PSD ont rencontré publiquement le FPR pour la première fois et réussi à contraindre Habyarimana et le MRND à entamer des négociations sérieuses avec les chefs de la guérilla. Peu de temps avant les pourparlers, le FPR avait lancé une offensive de grande ampleur dans le nord-est, apparemment pour se mettre en position de force dans les négociations. Les Forces de l'armée rwandaise furent repoussées de plusieurs communes de la préfecture de Byumba en même temps que 350 000 civils environ qui vécurent ainsi une vie misérable durant plus de deux ans comme personnes déplacées. Le FPR et le Gouvernement rwandais ont conclu un accord de cessez-le-feu en juillet 1992 à Arusha en Tanzanie, et ont signé en août le premier protocole des Accords d'Arusha. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a facilité les négociations et accepté de fournir un petit contingent d'observateurs chargés de surveiller l'application du cessez-le-feu.

Au lendemain de la signature des accords, le Président Habyarimana les a désavoués dans un message radiodiffusé. Trois jours plus tard, les partisans de la CDR et du MRND ont massacré des douzaines de Tutsis et des Hutus membres des autres partis politiques dans les massacres de Kibuye décrits plus haut.

De nombreux soldats de l'armée régulière s'opposaient aux accords en partie parce qu'ils pensaient que le Gouvernement de coalition avait cédé aux pressions étrangères et perdu à l'issue des négociations ce qu'ils auraient encore pu remporter sur le champ de

¹¹ Africa Watch, "Beyond the Rhetoric: Continuing Human Rights Abuses in Rwanda," A Human Rights Watch Short Report, vol. 5, no. 7, June 1993, pp. 6-10. Voir également, Ligue Indépendante pour la Défense des Droits de l'Homme (LIDEL), "Rwanda: Le Non-Dit sur la Violation des Droits de l'Homme," Kigali, janvier 1993.

¹² République Française, Assemblée Nationale, *Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994)*, Témoignage de Bruno Delaye, tome III, vol. I, p. 322.

bataille. D'autres refusaient que la guerre prenne fin parce qu'ils craignaient que la démobilisation ne leur fasse perdre leur gagne-pain. Ceci était particulièrement vrai pour les officiers supérieurs qui devaient s'attendre à une mise à la retraite forcée à la fin des hostilités. En octobre 1992, des soldats se sont brièvement mutinés à la base de Kanombe à Kigali, en partie parce qu'ils n'étaient pas satisfaits des accords, et Habyarimana a dû intervenir en personne pour restaurer l'ordre. Au début du mois de novembre, la CDR, le MRND et d'autres partis ont préparé une grande manifestation contre les accords. Habyarimana a alors dénoncé les accords le 15 novembre, les qualifiant de « chiffon de papier ». A la fin du mois de décembre, le MRND et la CDR ont qualifié les accords de « plan de trahison »¹³.

Après avoir été soumis à une forte pression internationale, le gouvernement rwandais a signé une autre série de protocoles au début du mois de janvier. Deux semaines plus tard, le MRND a de nouveau désavoué les accords, et Habyarimana lui-même a déclaré que certaines dispositions devaient être renégociées. Le MRND et la CDR ont mobilisé leurs partisans dans des manifestations de rue et déclenché les massacres de janvier 1993 mentionnés plus haut, dans le but de perturber le processus de paix.

L'attaque du FPR de février 1993

Le 8 février 1993, le FPR violait le cessez-le-feu de juillet 1992 et lançait une attaque massive sur le front nord parvenant rapidement à repousser l'armée rwandaise. Des centaines de milliers de personnes ont pris la fuite, rejoignant celles déjà déplacées et faisant un total d'un million, soit environ 1/7 de la population totale. Le FPR prétendait avoir attaqué pour mettre fin aux massacres de janvier mais en fait ces derniers avaient cessé une semaine plus tôt. Ils avaient probablement l'intention d'accroître la pression sur Habyarimana et d'autres qui bloquaient les négociations.

L'armée gouvernementale n'est parvenue à arrêter le FPR qu'avec l'aide massive des troupes françaises, une aide sur laquelle elle avait compté lors de crises militaires précédentes également. Avec un front trop étendu et soumis qu'il était à la pression de la communauté internationale, le FPR a accepté un nouveau cessez-le-feu qui l'a obligé à se retirer sur ses positions de départ laissant une zone tampon très étendue entre ses lignes et celle de l'armée gouvernementale.

LES ACCORDS DEFINITIFS D'ARUSHA

Après les démonstrations de force du FPR en février 1993, la communauté internationale a soumis Habyarimana à une pression croissante afin qu'il signe un accord de paix définitif. Son gouvernement étant au bord de la banqueroute, les bailleurs de fonds menaçaient couper toute aide financière, et les Français avaient décidé de ne pas apporter l'aide militaire qui avait permis de protéger l'armée gouvernementale contre l'attaque du FPR de février. Le 4 août 1993, le gouvernement rwandais signait, avec le FPR, les protocoles définitifs des Accords d'Arusha. Ceux-ci prévoyaient un gouvernement de transition au sein duquel trois forces devaient se partager le pouvoir, à savoir, Habyarimana et ses partisans, les

¹³ Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, p. p. 75 à 83 et 118.

parties politiques qui lui étaient opposés (MDR, PL, PSD et PDC), et le FPR. Habyarimana devait rester président, mais perdait la plus grande partie de son pouvoir au profit du conseil des ministres, organes dans lequel le MRND n'avait que cinq des dix neuf portefeuilles. Le FPR obtenait cinq fauteuils, mais obtenait également le portefeuille nouvellement créé de vice premier ministre qui restait aux mains du MDR. Les partis composant le gouvernement obtenaient la plupart des sièges à l'Assemblée nationale de transition, avec un petit nombre de sièges supplémentaires alloués aux partis moins importants, qui en recevaient un chacun. La CDR qui avait rejeté les accords n'a eu aucune place dans le gouvernement ni à l'Assemblée. Avec les membres mécontents du MRND, la CDR fit circuler l'idée que les diplomates qui avaient négocié à nom du gouvernement rwandais étaient en fait des « complices » du FPR qui avaient volontairement donné trop de pouvoir à ce parti.

En réalité le FPR a reçu un rôle important dans le gouvernement mais qui était plus ou moins égal en apparence à ceux des deux autres blocs. Toutefois dans les dispositions prises pour la future armée, le FPR avait de toute évidence remporté certaines concessions. Dans la nouvelle armée rwandaise, le Gouvernement rwandais devait fournir 60 % des troupes et le FPR 40 %. Toutefois, les postes de commandement devaient être répartis équitablement jusqu'au niveau des bataillons. Les effectifs de la nouvelle armée rwandaise ne devaient pas dépasser 19 000 hommes et 6 000 gendarmes de sorte que l'armée rwandaise avec plus de 30 000 soldats et gendarmes, et le FPR avec ses quelque 20 000 soldats devaient chacun de leur côté démobiliser au moins la moitié de leur personnel militaire¹⁴. Quelques militaires mécontents des Accords devaient prendre une part importante dans le génocide.

La force de maintien de la paix des Nations Unies

Les accords prévoyaient que les Nations Unies fourniraient une force de maintien de la paix pour surveiller l'application des accords. Le 5 octobre le Conseil de sécurité autorisa la mise en place d'une mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (la MINUAR), soit trois semaines après le délai de trente sept jours fixé par les accords pour que les troupes soient en place et pour le début de la période de transition. Il fallut encore deux mois pour qu'un nombre substantiel de soldats des Nations Unies arrivent au Rwanda. La force était non seulement lente mais elle disposait également de ressources financières insuffisantes et était constituée en partie de troupes mal équipées et très peu entraînées. Les plus grandes et les mieux préparées étaient les troupes belges qui ont en outre souffert bien avant leur arrivée de préjugés selon lesquels ils seraient hostiles à Habyarimana et à l'armée gouvernementale, en partie parce que le Gouvernement belge n'avait pas fourni aux Rwandais les armes dont ils avaient besoin au début de la guerre. Désireux d'économiser de l'argent, les Nations Unies avaient fixé le nombre des troupes à 2 800 un nombre largement en deçà des 5000 hommes demandés par la première équipe d'évaluation militaire des Nations Unies. Au regard de ses ressources limitées, la force s'est vue doter d'un mandat encore plus restreint que ce qui avait

¹⁴ *Ibid.*, p. 148 à 150.

été prévu par les accords. Avant et pendant le génocide, la MINUAR et ses officiers cherchaient des voies et moyens d'éviter et de limiter la violence contre les Tutsis et les autres civils mais les autorités des Nations Unies à New York restreignaient constamment ces efforts¹⁵.

LA POLARISATION POLITIQUE

Les Accords d'Arusha ont été fondés sur un équilibre entre trois forces mais même au moment où l'accord était signé, ces trois parties se reconstituaient en deux, une division qui a posé les jalons du génocide de 1994.

Le réalignement a commencé petit à petit au moment de l'attaque de février 1993 du FPR lorsque quelques membres du MDR, du PSD et du PL ont commencé à abandonner leurs efforts de coopération avec le FPR au début du mois de mai. Ils ont perçu l'attaque militaire en plein milieu des négociations comme une trahison comme celle du mois de juin précédent lorsque le FPR avait envahi une grande partie de la préfecture de Byumba juste au moment où les pourparlers devaient commencer. Ils se demandaient si le FPR était décidé à obtenir une victoire militaire totale et avait l'intention d'installer un gouvernement répressif à l'image de celui d'Habyarimana. Ils n'ont par ailleurs pas apprécié d'être exposés aux attaques de leurs opposants politiques qui prétendaient que leur silence face aux attaques du FPR prouvait qu'ils étaient en fait des « complices » de l'ennemi.

Comme ces membres de partis opposés à Habyarimana se détournait du FPR, il entama activement des efforts en mars 1993 pour les rallier à sa cause parfois en leur offrant des arrangements financiers lucratifs ou d'éventuels postes politiques. L'importance de créer des liens avec les autres partis ressortait des résultats des élections locales limitées qui ont eu lieu au cours de ce mois et qui donnèrent au MRND seulement seize des quarante sièges en lice, le MDR obtenant 18 et le PSD et le PL le reste.

En juillet, les efforts d'Habyarimana, mettant à profit les rivalités personnelles et les ambitions des politiciens du MDR ainsi que la désillusion grandissante de quelques membres du FPR ont porté leur fruit et le MDR s'est divisé en deux camps. L'un s'est allié au Premier Ministre de l'époque Agathe Uwilingiyimana et a oeuvré pour que Faustin Twagiramungu soit Premier Ministre du Gouvernement de transition et soit installé selon les termes des Accords d'Arusha. L'autre camp qui devint plus connu sous l'appellation MDR Power a été associé à Jean Kambanda qui allait devenir le Premier Ministre du Gouvernement d'intérim en avril 1994.

L'impact des événements du Burundi

La population du Burundi, pays situé au sud du Rwanda, est également composée de Hutus, de Tutsis et de Twas et ses troubles ethniques ont influé directement sur les événements au Rwanda. Les Tutsis avaient conservé le pouvoir après l'accession à l'indépendance en 1962 et avaient écrasé plusieurs tentatives hutues de partager le pouvoir, de

¹⁵ *Ibid.*, p. 157 à 160.

la façon la plus sauvage en 1972 lorsque des dizaines de milliers peut-être même 100 000 Hutus furent massacrés par l'armée tutsie. Après une nouvelle vague de violence en 1988, le Gouvernement burundais a mis en œuvre une série de réformes qui ont débouché en juin 1993 sur des élections libres et impartiales. Melchior Ndadaye qui les remporta a été le premier Président hutu de l'histoire du pays, et les Hutus du Rwanda, où il avait passé des années en exil, ainsi que ceux du Burundi saluèrent cette élection. Les Hutus rwandais qui craignaient le FPR étaient également rassurés car ils pensaient qu'un pouvoir hutu au sud pouvait aider à contenir les ambitions d'une force tutsie au Rwanda.

Quatre mois après les élections, Ndadaye fut assassiné par des militaires tutsis lors d'une tentative de coup d'État. Bien que contraint par des pressions internationales à regagner les casernes, les soldats tutsis permirent à un Hutu de succéder à la présidence et à d'autres Hutus de conserver des postes gouvernementaux importants. Les militaires tutsis et les autorités politiques tutsies rétablirent cependant graduellement et discrètement leur contrôle.

Dans les jours qui ont suivi la mort de Ndadaye les Hutus ont tué des milliers de Tutsis, souvent à l'instigation des autorités locales et des responsables politiques. Les soldats tutsis ont exercé des représailles, y compris dans des localités où les Tutsis n'avaient enregistré que très peu voire pas de victimes et massacrèrent des milliers de Hutus. Bien que la communauté internationale soit intervenue pour exiger le retour à un gouvernement civil, elle n'a rien fait pour que justice soit faite pour les massacres commis dans les deux camps.

La situation au Rwanda s'est dégradée immédiatement et dramatiquement en raison de l'assassinat du Président Ndadaye et des tueries qui s'ensuivirent. Les modérés qui avaient espéré qu'une transition pacifique au Burundi servirait de modèle pour montrer que les Hutus et les Tutsis pouvaient partager le pouvoir commençaient à douter de la possibilité d'une collaboration réussie avec le FPR. Les Tutsis voyaient leur crainte d'être massacrés par les Hutus justifiée une fois de plus et certains en conclurent que le seul moyen de se protéger était de prendre le contrôle de l'État. La CDR et les plus radicaux des autres partis ont vu dans les événements du Burundi la preuve que les Tutsis étaient décidés à dominer toute la région.

Environ 300 000 Burundais en majorité hutus se sont enfuis comme réfugiés au Rwanda où ils ont rejoint les Burundais qui y avaient déjà cherché refuge à la suite des violences précédentes. Depuis la fin décembre 1991, des réfugiés burundais recevaient un entraînement militaire dans les camps de réfugiés au Rwanda, en violation des Conventions internationales. Avec l'arrivée de nouvelles vagues de réfugiés l'entraînement s'est renforcé à tel point qu'un représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a écrit aux autorités rwandaises pour leur demander de prendre des mesures contre cet état des choses. Dans certains cas, les milices rwandaises se sont joint aux entraînements.

Les médias, y compris certains messages diffusés par Radio Télévision des Mille Collines (RTLM), ont fait beaucoup de bruit autour de l'assassinat de Ndadaye. Incités par les messages et encouragés par les notables locaux et les responsables politiques, les Hutus ont attaqué les Tutsis dans différentes régions du Rwanda. Quarante Tutsis ont été tués à

Cyangugu, 20 à Butare, 20 à Ruhengeri, 17 à Gisenyi et 13 à Kigali. Beaucoup d'autres furent chassés de chez eux.¹⁶

Hutu Power

La coalition du Hutu Power unissait les Hutus par un lien de solidarité ethnique qui, temporairement du moins, effaçait les divisions précédentes basées sur les partis politiques ou les régions d'origine. Ce faisant, cela a rendu les membres des autres partis politiques, particulièrement ceux du centre et du sud du Rwanda, réceptifs aux appels lancés par les chefs du MRND et de la CDR qui organisaient le génocide. Si un tel lien n'avait pas existé, le génocide se serait probablement limité aux zones sous domination MRND et CDR et peut-être à un tiers ou la moitié du pays.

Les Hutus qui avaient commencé à douter des intentions du FPR à l'époque de l'attaque de février 1993 et qui s'étaient alarmés devant les pouvoirs accrus du FPR à la suite des Accords d'Arusha ont été amenés à épouser la cause du Hutu Power après l'assassinat de Ndadaye. Comme le fit observer un homme politique pendant le génocide : « ... *qui n'a pas eu les yeux ouverts par les faits qui se sont déroulés au Burundi* -? ... *[ils avaient élu le Président Ndadaye, lequel avait une grande volonté de faire coexister les Hutus et les Tutsis, mais vous savez ce qu'ils lui [ont fait]* »¹⁷.

Tout d'abord annoncé au cours d'une réunion à Gitarama, le Hutu Power aura pour la première fois un soutien généralisé lors d'un rassemblement tenu à Kigali le 23 octobre 1993, et qui a été retransmis en partie sur RTLM. L'orateur le plus important, Frodouald Karamira, second vice-président du MDR s'est adressé à un public composé de partisans du MDR, du MNRD, du CDR et du PL. Il a déclaré que le chef du FPR le Général Paul Kagame avait aidé à planifier l'assassinat de Ndadaye, privant le peuple burundais de la démocratie, comme il le ferait au Rwanda. Karamira appelait tous les Hutus du Rwanda à se lever et à « *prendre les mesures nécessaires* » ce qui, selon lui ne se résumait pas à aligner des mots mais plutôt à s'unir pour former une véritable masse hutue. Il insulta les hommes politiques du MDR qui continuaient à vouloir coopérer avec le FPR, incluant Uwilingiyimana et Twagiramungu ainsi que ceux qui avaient négocié les accords, les traitant d'*Inyenzi* et de « *marionnettes des Tutsis* ».

Utilisant le terme « *travailler* » qui voulait dire tuer les Tutsis, il dit « *nous ne nous contentons pas de chauffer les têtes en disant que nous avons des projets de travailler* » ... Il appelait ensuite la foule à aider les autorités « *à chercher ce qui est en nous, l'ennemi qui est parmi nous. Nous ne pouvons pas nous asseoir en pensant que ce qui s'est passé au Burundi ne se produira pas ici parce que l'ennemi est parmi nous* ». Il insista également sur la solidarité hutue. « *Nous avons dit clairement ce qu'il faut éviter, éviter de combattre un autre Hutu. Nous avons été attaqués et nous ne devons pas nous attaquer nous-mêmes* ». Suscitant un enthousiasme inouï dans l'assemblée, Karamira concluait son discours en criant : *Hutu*

¹⁶ *Ibid.*, p 160 à 164.

¹⁷ Chrétien et al., *Rwanda, Les médias*, p. 294.

Power ! MRND Power ! CDR Power ! Interahamwe Power ! JDR Power ! All Hutu are one Power ! ». La foule exaltée répétait après chaque slogan Power, Power, Power !

La scission du Parti libéral annoncée par la présence à ce rassemblement de certains de ses dirigeants, a été formalisée quelques semaines plus tard lorsqu'une fraction PL "Power" s'est développée. Le PSD également souffrait des rivalités entre ses dirigeants mais les membres de ce parti ne devaient déserter ses rangs pour rejoindre le Hutu Power qu'après le début du génocide.

Avec la consolidation du Hutu Power, les alliances politiques se sont réorganisées largement autour des deux axes ethniques. Le nouveau Hutu Power était la coalition dont Habyarimana avait besoin, mais elle ne lui était pas encore entièrement dévouée. Karamira l'avait critiqué dans son discours prononcé au rassemblement d'octobre, réitérant la prise de position de la CDR du mois de mars précédent. Si Habyarimana voulait prendre la tête du mouvement Hutu Power, il devait montrer qu'il n'était plus du tout complaisant à l'égard des Tutsis en général et du FPR en particulier¹⁸.

GUERRE RENOUVELÉE ET LE GOUVERNEMENT INTÉRIMAIRE

Préparatifs pour une autre guerre

Après la signature des Accords d'Arusha, certaines factions du FPR et de la coalition du MRND - CDR ont refusé d'accepter le traité final et se sont préparer au nouveau combat. En 1993 et au début 1994, des officiers militaires et des chefs politiques qui ont joint le Hutu Power, se sont préparés à tuer de grands nombres de Tutsis et de Hutus opposés à Habyarimana, pour se débarrasser de ces « complices » et pour briser l'accord de paix. À Kigali et dans les autres secteurs contrôlés par des dirigeants du Hutu Power, comme des endroits de Kibungo, de Gisenyi et de Cyangugu, ils avaient préparé les mécanismes pour le massacre. Ils avaient recruté et formé une milice, plusieurs milliers dans la ville de Kigali ;¹⁹ ils avaient distribué des armes aux miliciens et à d'autres civils, y compris un si grand nombre que cela a provoqué les protestations de l'évêque de Nyundo ;²⁰ ils avaient dressé des listes de Tutsis et des endroits où ils vivaient de sorte que les assaillants puissent les localiser facilement une fois le massacre commencé et ils avaient pris des dispositions au sujet des communications, des transports, et de la livraison des approvisionnements.²¹

À l'intérieur du pays, les organisateurs du génocide avaient répandu, avec succès, la doctrine du Hutu Power, mais ils étaient incertains quant au nombre de personnes qui allaient transformer cette idéologie en action. Dans d'autres secteurs, en particulier dans le Sud, ils n'avaient pas gagné un grand nombre d'adhérents à l'idée, beaucoup moins organisés qu'eux pour la mettre en application.

¹⁸ Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, p. 164 à 166.

¹⁹ Ibid., p. 122 à 125, p. 153 à 155, p. 173 à 175, p. 178 à 179, p. 184, et p. 268 à 269.

²⁰ Ibid., p. 171, p. 175, p. 178, p. 180, p. 184.

²¹ Ibid., p. 121 à 122, p. 138, p. 179, p. 191 à 192, p. 192.

À cette époque-là, le FPR avait également renforcé sa position. Les Accords d'Arusha avaient permis l'installation de 600 soldats de FPR dans Kigali, mais le FPR avait complété ce nombre en introduisant secrètement plusieurs centaines de soldats de plus et leurs armes dans la ville. En outre, une fois que les Accords d'Arusha ont eu fait passer le FPR d'une force militaire ennemie à un partenaire politique, les centaines de Rwandais qui avaient secrètement soutenu le FPR dans le passé ont fait connaître leur allégeance. Au début d'avril, le FPR avait environ 600 cellules dans tout le pays, 147 d'entre elles dans Kigali. Avec chaque groupe comptant entre six et douze membres, ceci a fait un total de 3.600 à 7.200 personnes qui ont, ouvertement ou secrètement, déclaré leur soutien au FPR. Le plus grand nombre, quelques 700 à 1.400, étaient dans la capitale mais peu d'entre elles ont eu des armes à feu. Ceux qui en avaient, les ont apparemment obtenues par leurs propres moyens, et non reçues du FPR.²²

Pendant le génocide, les défenseurs de Hutu Power ont parlé constamment des « infiltrés » et de leurs stocks d'armes. Bien que les soldats du FPR introduits dans Kigali en violation des limites de l'accord de paix pouvaient s'appeler les « infiltrés » les citoyens tutsis non armés et non formés -même s'il leur arrivait de soutenir le FPR-, ne pouvaient pas être décrits par ce terme. Quand ces résidents tutsis ont été attaqués après le 6 avril, pratiquement tous ont résisté avec des bâtons, des pierres, des machettes ou des lances, pas avec des Kalashnikovs ou des grenades. La grande majorité qui a survécu a eu la vie sauve grâce à ses propres forces, à la chance ou à l'aide des Hutus, pas à la formation militaire reçue.

La mort de Habyarimana, les premiers massacres, et la reprise de la guerre

Le 6 avril, l'avion transportant le Président Habyarimana est abattu, un crime dont la responsabilité n'a jamais été attribuée à personne. Avec la mort de Habyarimana, le colonel Bagosora a pris la relève, comme il l'a lui-même reconnu. Le ministre de la défense, Augustin Bizimana, et deux autres personnes, le colonel Aloys Ntiwigabo et du colonel Gratien Kabiligi, étaient à l'étranger et le chef d'état major était mort avec Habyarimana. Quand seize officiers hauts de rang se sont réunis pour décider d'une ligne de conduite juste après l'accident, Bagosora a dirigé la réunion. Bien qu' étant seulement un officier retraité, il a pris le pas sur les officiers supérieurs actifs, il a déclaré que c'était parce qu'il était le seul haut fonctionnaire du ministère de la défense présent à la réunion où on devait « discuter de questions de nature politico-militaire ». ²³ Bagosora a cherché à faire approuver aux officiers un changement de gouvernement militaire, vraisemblablement avec lui-même comme officier responsable, mais d'autres officiers importants ont rejeté cette idée. Le Général Roméo Dallaire, l'officier commandant la MINUAR qui assistait à la réunion déclara que toute prise de pouvoir par l'armée entraînerait le retrait immédiat de la MINUAR. Il exhora les officiers à prendre contact avec le Premier Ministre Uwilingiyimana pour assurer la continuité légitime du pouvoir civil. Bagosora rejeta catégoriquement cette suggestion que Dallaire émit à plusieurs reprises.²⁴

²² Human Rights Watch/FIDH entretiens avec un ancien officier de la MINUAR, Plainsboro, New Jersey, 13 juin 1996; entretien au téléphone Nairobi, 22 mars 1996 ; Kigali, 14 février 1997.

²³ Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, "Contribution des FAR," p. 91; Bagosora, "L'assassinat," p. 9.

²⁴ Human Rights Watch/FIDH entretien, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; Commission d'enquête, *Rapport*, p. 420-21.

Bagosora ne ressentait que du mépris à l'égard de Madame Uwilingiyimana qui, ainsi qu'il le déclarera ultérieurement, avait « moralement et matériellement démobilisé » les FAR à un moment où l'armée luttait pour sa survie contre le FPR.²⁵ Lorsque Bagosora et Dallaire consultèrent le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, Roger Booh-Booh, il insista également sur la nécessité d'une forme de pouvoir civil et préconisa vivement des contacts avec le Premier Ministre, ce que Bagosora refusa de nouveau, affirmant que « les militaires ne l'accepteraient jamais » et ajoutant « elle a été rejetée par les membres de son propre gouvernement et par le peuple rwandais »²⁶. Le refus de Bagosora d'avoir affaire avec le Premier Ministre a effectivement marqué la fin du Gouvernement légitime au pouvoir et a laissé la voie libre à un autre régime qui lui convenait davantage.

Alors que des discussions avaient lieu pour que la transition s'effectue en bon ordre, des soldats et la gendarmerie s'activaient dans toute la ville pour préparer exactement l'inverse. Bagosora était de fait le responsable militaire et il mena apparemment les opérations par une série d'appels téléphoniques passés pendant la réunion. Il disposait également d'une liaison radio directe et privée avec la Garde présidentielle.²⁷

Dans l'heure qui suivit, des soldats de la Garde présidentielle et du bataillon de reconnaissance encerclèrent le domicile du Premier Ministre. Deux heures plus tard, des membres de la Garde présidentielle commencèrent à évacuer les responsables du MRND et leurs familles, du quartier de Kimihurura vers un camp militaire. Ils ordonnèrent aux dirigeants des autres partis, résidant dans le même quartier, de rester chez eux. Le ministère de la Défense avait récemment transféré la responsabilité de la sécurité des dirigeants du MRND, de la gendarmerie à une unité de l'armée régulière, ce qui facilita leur évacuation le 6 avril.

À environ minuit, les soldats ou la milice avaient tué la direction administrative du ministère des affaires étrangères, le premier de beaucoup de responsables du gouvernement légitime à être massacré²⁸. Entre 1 et 2 heures du matin le 7 avril, les *Interahamwe* étaient dans les rues en train de patrouiller. À 2 heures 30 du matin, les militaires avaient érigé tellement de barrières dans le centre de la ville que les soldats de la MINUAR appelés à la maison du premier ministre ont eu besoin de trois heures pour couvrir une distance habituellement traversée en quinze minutes.²⁹ Tard, dans la matinée du 7 avril, des soldats et des gendarmes avaient tué le premier ministre, les deux candidats à la présidence de l'assemblée de transition, Félicien Ngango du PSD, et Landouald Ndasingwa du PL, dont l'un devait remplacer Habyarimana aux termes des Accords d'Arusha. Ils avaient également tué Joseph

²⁵ Bagosora, "L'assassinat," p. 9.

²⁶ Reyntjens, *Rwanda, Trois Jours*, p. 54. Reyntjens reproduit le procès-verbal de la réunion dans *Rwanda, Trois Jours*, p. 125-6.

²⁷ Général Roméo Dallaire, "Answers to Questions Submitted to Major-General Dallaire By the Judge-Advocate General of the Military Court" (source confidentielle); République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 0142, 148 ; Reyntjens, « *Rwanda, Trois Jours* », p. 57.

²⁸ République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 143.

²⁹ République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 0033, n° 0034, n° 143, et n° 0146; [Belgique] Auditorat militaire près le Conseil de guerre, déclaration Pro Justitia, 3 janvier 1995 (source confidentielle); Lt. Col. J. Dewez, Kibat [bataillon de Kigali], « Chronique, 06-19 avril 1994 », septembre 1995, p. 7, 9, 12, 13, 14, 16 et 18.

Kavaruganda, Président de la Cour Constitutionnelle, qui aurait dû recueillir la prestation de serment des nouvelles autorités. Les soldats rwandais et les gendarmes avaient attaqué les autres dirigeants des partis d'opposition, les assassinant ou les contraignant à se cacher ou à fuir. Ils avaient travaillé à partir de listes qui leur avaient permis de localiser facilement leurs victimes.³⁰ Le 7 avril, les soldats rwandais ont également tué dix soldats belges des forces de maintien de la paix qui avaient essayé de protéger le premier ministre, exécutant avec succès un plan destiné à causer le retrait des forces belges de la MINUAR.³¹

Pendant qu'on éliminait systématiquement les autorités légitimes, environ une centaine d'officiers des forces armées rwandaises se réunissaient sous la présidence de Bagosora pour discuter d'un gouvernement de transition. Bagosora proposa une nouvelle fois que les militaires prennent le contrôle du gouvernement, ses collègues refusèrent de nouveau arguant que les militaires ne devaient pas s'occuper de politique. Ils acceptèrent toutefois de créer un « comité de crise » pour aider les civils à former un gouvernement.³²

Tard l'après-midi du 7 avril, les troupes du FPR ont quitté leurs quartiers et ont repris le combat avec les FAR. Avec le FPR sur le terrain, Les officiers des FAR opposés à Bagosora avaient la possibilité de coopérer avec les forces du FPR pour mettre fin aux massacres et ils ont exploré cette possibilité au travers des bons offices de Dallaire.³³ Mais ces premiers contacts ont été hésitants, soit parce que les officiers des FAR ne pouvaient pas se résoudre à joindre leurs forces à celles de l'ennemi de longue date soit, parce qu'ils ne croyaient pas qu'ils pouvaient amener un nombre important de soldats à faire un tel arrangement.³⁴

Le gouvernement intérimaire: une parodie de légitimité

Tôt dans la matinée du 8 avril, Bagosora a rassemblé les chefs du parti pour créer un gouvernement civil, tous, sans surprise, issus de l'aile Hutu Power de l'échiquier politique. Il avait été difficile de localiser des représentants du PSD parce que la majeure partie de son comité national avait été tuée ou était partie se cacher. Mais après un petit retard, les membres du PSD, Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki, François Ndungutse, et Emmanuel Ndindabahizi ont rejoint la réunion.

Le groupe le groupe avait décider de nommer comme président le Dr Théodore Sindikubwabo, un homme politique et pédiatre âgé, originaire de Butare. .³⁵ Prétendant que

³⁰ Dewez, « Chronique », p. 7, 9 et 16; Human Rights Watch entretien, Kigali, 29 octobre 1994; Human Rights Watch entretien au téléphone Nairobi, 5 mai 1994; Dallaire, "Answers to Questions."

³¹ *Ibid.*, p. 11 à 14; Dallaire, "Answers to Questions..."; Alexandre Goffin, *10 Commandos Vont Mourir* Éditions Luc Pire, n.p. n.d., p. 63 à 65, 73 à 77; Reyntjens, *Rwanda, Trois Jours*, p. 67 à 69.

³² République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n° 0370, n° 0146, n° 143, et n° 0201 et n° 0112; [Belgique] Auditorat militaire près le Conseil de guerre, déclaration Pro Justitia, 3 janvier 1995.

³³ Human Rights Watch/FIDH entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; par téléphone, Nairobi, 7 mars 1998.

³⁴ Human Rights Watch/FIDH entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et 22 juillet 1998; Reyntjens, *Rwanda, Trois Jours*, p. 84.

³⁵ Human Rights Watch/FIDH entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; au téléphone, Kigali, 8 novembre 1996; Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Déposition de Témoin, 18 septembre 1995 Dossier 57/95.

les accords d'Arusha n'étaient pas encore entrés en vigueur, les hommes politiques nommèrent Sindikubwabo Président du Rwanda aux termes de la Constitution de 1991. Jean Kambanda fut choisi, comme Premier Ministre ; cet homme, de loin plus jeune et dynamique, était une personnalité relativement mineure et peu expérimentée au niveau national. Économiste et banquier, il avait défié sans succès Agathe Uwilingiyimana au poste de Premier Ministre en août 1993. Le 7 avril, Kambanda s'était enfui dans un camp militaire proche où Bagosora l'aurait trouvé le lendemain et lui aurait offert ce poste. Il aurait accepté à contrecœur et quitté les lieux à bord d'un véhicule militaire.³⁶

Sindikubwabo, Kambanda, et deux autres ministres étaient originaires de Butare. Cette préfecture du sud n'avait jamais été aussi bien représentée aux plus hautes fonctions du gouvernement. En invitant autant de Sudistes à les rejoindre, les partisans du Hutu Power espéraient accroître leur légitimité d'une manière générale et renforcer leur contrôle dans le sud du pays. Cet arrangement correspondait tout à fait à ce que Bagosora avait spécifié dans son journal au début de 1993 lorsqu'il avait écrit « La guerre aux Bakiga, la politique aux Banyanduga », les termes « Bakiga » et « Banyanduga » désignant respectivement les populations du nord et des parties centrale et septentrionale du pays.³⁷ Le nouveau gouvernement a également inclus comme ministres Emmanuel Ndindabahizi et Eliezer Niyitegeka de Kibuye, une préfecture généralement pas bien représentée au sommet du pouvoir national. Ils ont été rejoints en fin mai par Édouard Karemera, qui a en attendant exercé un pouvoir considérable en sa qualité de chef du MRND.

Bagosora présenta le Gouvernement intérimaire au comité de crise et aux autres militaires de haut rang, peu après sa formation le 8 avril. En jetant un coup d'œil aux nouvelles autorités désignées, les officiers militaires virent rapidement que Bagosora « avait choisi lui-même ces hommes et que ce n'était pas du tout conforme aux conclusions de la réunion de la veille ».³⁸ Or, les mêmes officiers qui durant deux jours, avaient résisté au Hutu Power, incarné militairement par Bagosora, l'acceptaient à présent sous la forme politique d'un gouvernement autoproclamé.³⁹ Le 12 avril, un groupe d'officiers militaires a encore essayé d'influencer les affaires politiques. Ils ont proposé une trêve pour faciliter les entretiens avec le FPR pour « restaurer rapidement l'ordre dans tout le pays et de contribuer à la mise en place rapide du Gouvernement de transition à base élargie, pour éviter de continuer à verser inutilement le sang des innocents ».⁴⁰ Mais une fois de plus, ils n'ont pas pu avoir le dessus sur le pouvoir grandissant d'une coalition de plus en plus unie et efficace d'officiers militaires, de chefs politiques, et de personnalités civiles.

³⁶ Human Rights Watch/FIDH entretien, Bruxelles, 26 mai 1997; Notes de Chris McGreal, entretien avec Jean Kambanda, Bukavu, août 1994.

³⁷ Bagosora, « Agenda, 1993 », 15 février.

³⁸ République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV. n° 0142.

³⁹ Human Rights Watch/FIDH entretien, Plainsboro, N.J.; 14 juin 1996; Reyntjens, *Rwanda, Trois Jours*, p. 90 et 91.

⁴⁰ Colonels Rusatira, Gatsinzi, Muberuka, Ntiwiragabo, Kanyamanza, Murasampongo, Hakizimana et Lieutenants-colonels Rwabalinda, Rwamanyawa et Kanyandekwe, « Communiqué du Commandement des Forces armées rwandaises », Kigali, le 12 avril 1994. Ndindiliyimana aurait approuvé cette déclaration, mais il ne la signa pas.

Le Gouvernement intérimaire se présentait comme le successeur légitime du précédent, formé comme ce dernier aux termes de l'accord conclu le 16 avril 1992 entre les parties. Les représentants des partis, convoqués par Bagosora pour former le gouvernement, rédigèrent même un protocole pour donner une apparence convenable à leur arrangement.⁴¹ Or, quiconque connaissant les divisions internes des partis et la position de leurs représentants, ne pouvait être dupe: tout en respectant la lettre des accords de 1992, le Gouvernement intérimaire en violait l'esprit et n'en représentait qu'un seul point de vue. En annonçant ses objectifs, il continuait la duperie. Le président par intérim, Sindikubwabo, déclara que le nouveau Gouvernement allait rapidement rétablir la sécurité et qu'il continuerait les négociations avec le FPR en vue d'installer un gouvernement à base élargie dans les six semaines. Les actes des nouvelles autorités allaient révéler ce que les mots avaient caché. L'offre de sécurité serait limitée aux Hutus qui soutenaient le gouvernement et aucune négociation sérieuse ne serait entreprise. Le troisième objectif déclaré, à savoir la lutte contre la famine était authentique, et se voulait une réponse à une pénurie alimentaire de plus en plus grande dans le pays.⁴²

Lancement de la campagne de massacre

Les initiateurs

Le 6 avril, des centaines de milliers de Rwandais se considéraient comme faisant partie du Hutu Power, mais ceux qui déclenchèrent le génocide et le massacre des adversaires des Hutus étaient peu nombreux. Parmi les initiateurs figuraient apparemment des officiers de l'armée tels Bagosora et les commandants des trois unités d'élite, le bataillon de reconnaissance et le bataillon de paracommados. Le colonel Tharcisse Renzaho, un militaire qui était préfet de Kigali, réunit sans tarder ses subordonnés pour organiser des patrouilles et ériger les barrières destinées à capturer et tuer les Tutsis et les opposants hutus au Hutu Power.⁴³ En dehors de la capitale, les assaillants tuèrent des Tutsis dans des endroits assez dispersés, mais relativement peu nombreux, peut-être deux douzaines les premier et deuxième jours.

Concentrer la cible sur les Tutsis

Le lundi 11 avril, environ 20 000 Rwandais, en grande majorité des Tutsis, avaient été massacrés.⁴⁴ Or, étant donné que certaines des premières victimes avaient été des Hutus très en vue et que les assaillants continuaient de s'en prendre aux Hutus opposés au MRND et à la CDR, de nombreux Hutus craignaient également pour leur vie. Les dirigeants militaires et politiques travaillèrent à réorienter les violences sur une base ethnique, à la fois pour briser les

⁴¹ Reyntjens, *Rwanda, Trois Jours*, p. 134-6.

⁴² Ijambo Perezida w'Inama y'Ighugu Iharanira Amajyambere Dr. Sindikubwabo Théodore Ageza ku Banyarwanda Kwa 8 Mata 1994, enclosed in Fawusitini Munyazeza, Minisitiri w'Ubutegetsi bw'Ighugu n'Amajyambere ya Komini, [signé C. Kalimanzira] to Bwana Perefe wa Prefeitura (Bose), 21 avril 1994 (préfecture de Butare).

⁴³ Human Rights Watch/FIDH entretien, New York, 15 mai 1996.

⁴⁴ Terry Léonard, « *New Fighting is Reported in Rwanda as Foreigners Flee* », *The Associated Press*, 11 avril 1994.

liens entre Hutus et Tutsis et pour se rallier les Hutus en dehors du MRND et de la CDR, lesquels craignaient que les nouvelles autorités n'aient taillé un pouvoir à la faveur de ces partis seulement.

Parlant pour le gouvernement à peine créé et non encore installé, le Président intérimaire Sindikubwabo a, le 8 avril nié la responsabilité du meurtre des chefs politiques hutus, comme le premier ministre Uwilingiyimana, et rejeté ces crimes sur les troupes indisciplinées agissant sans ordres.⁴⁵ Intervenant sur les ondes de Radio Rwanda à l'aube du 12 avril, Froduald Karamira, chef du MDR-Power, déclara aux auditeurs que la guerre était « *la responsabilité de tous* », idée qui serait fréquemment reprise lors des quelques semaines suivantes. Il appela les gens à « *ne pas se battre entre eux* » mais plutôt à « *aider les forces armées à terminer leur travail* ».⁴⁶ Une heure plus tard, Radio Rwanda diffusait un communiqué du ministère de la Défense. Ledit communiqué réfutait les « *mensonges* » sur des divisions au sein des forces armées puis entre les Hutus en général, puis précisait :

« Les soldats, les gendarmes [police nationale] et tous les Rwandais ont décidé de lutter ensemble contre leur ennemi commun que tous ont identifié. L'ennemi est toujours le même. C'est celui qui n'a cessé d'essayer de rétablir le monarque qui avait été renversé. [...] Le ministère de la Défense demande à tous les citoyens rwandais, aux soldats et aux gendarmes d'agir ensemble, d'organiser des patrouilles et de combattre l'ennemi ». ⁴⁷

Cette définition de l' « ennemi » comme étant ceux qui voulaient restaurer la monarchie a forcément fait passer les Tutsis pour un groupe dans l'esprit des Rwandais. Elle a fait écho à un rapport produit par une commission de dix officiers militaires présidée par le colonel Théoneste Bagosora et qui a beaucoup circulé en 1992. Le rapport a défini l'ennemi principal comme « Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui N'a JAMAIS reconnu et NE reconnaît PAS encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes ». À plusieurs endroits, il a employé le mot « Tutsi » comme équivalent de l'ennemi et il a indiqué que les Tutsis étaient unis derrière une même idéologie, l'hégémonie tutsie. Il a affirmé que l'ennemi et ses partisans étaient principalement recrutés parmi des groupes comme ceux des réfugiés tutsis et les Tutsis de l'intérieur du pays.⁴⁸

La différenciation entre les civils tutsis et l'ennemi militaire du gouvernement rwandais, annoncée d'abord au début 1990, avait été recommandée pendant plus de trois ans par des personnalités et la presse influencées par le MRND et le CDR. Avec le début du génocide, les mots comme « ennemi », « complices » et infiltrés étaient étroitement liés à

⁴⁵ *Ijambo Perezida w'Inama y'Igihugu Iharanira Amajyambere Dr. Sindikubwabo Théodore Ageza ku Banyarwanda Kwa Mata* 1994 (8 avril 1994).

⁴⁶ Radio Rwanda, “*Radio Rwanda broadcasts appeal by official of the pro-army faction of the MDR*”, 12 avril, 1994, SWB. AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

⁴⁷ Radio Rwanda, “*Defence Ministry Communiqué urges Rwandans to ignore 'the lies' of RPF radio*”, 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/5, 13 avril 1994.

⁴⁸ Colonel Dégratias Nsabimana, liste A, 21 septembre, 1992.

l'idée que l'on se faisait des Tutsis en tant que membres d'un groupe ethnique et étaient employés l'un pour l'autre dans cette acception.

Un témoin se rappela qu'« ils ne parlaient que d'union en disant que nous devions combattre l'ennemi. Ils affirmaient que les partis et le kubohoza n'avaient plus d'importance ». ⁴⁹ Les gens chantaient dans les rues de Kigali une chanson qui résumait tout :

<i>Umwanzu wacu n'umwe</i>	Notre ennemi est unique
<i>Turamuzi</i>	Nous le connaissons
<i>N'umututsi</i> ⁵⁰	C'est le Tutsi

La radio, en particulier Radio Télévision des Mille Collines, connue sous le nom de RTLM, insistait sur cette association entre les Tutsis en tant que membres d'un groupe ethnique et les partisans du FPR. Station de radio privée créée par des chefs du Hutu Power proches d'Habyarimana, la RTLM a déversé une virulente propagande de haine contre les Tutsis. En plus des incitations générales continues à la violence, la radio a diffusé des émissions appelant à tuer des personnes dont les noms étaient cités et le domicile mentionné. Dans un cas, la RTLM a ordonné aux personnes gardant une barrière près d'un lycée de Kigali d'arrêter une voiture, qu'il a décrite, et d'empêcher les personnes à l'intérieur d'aller plus loin. Une demi-heure plus tard la radio diffusait ses félicitations aux gardes de barrière pour avoir tué les personnes en question. ⁵¹ La propagande anti-Tutsis et les incitations à la violence ont violé les termes de l'accord entre le gouvernement rwandais et la RTLM, le droit rwandais et les Accords d'Arusha, mais les officiels du gouvernement, y compris le ministre de l'information Eliezer Niyitegeka, n'ont rien fait pour interrompre ces émissions.

Les autorités et la radio ont insisté de la même manière sur le fait que les « infiltrés » se déployaient dans tout le pays, constituant une menace pour les Hutus. Ils ont dit que les « infiltrés » portaient des vêtements civils et n'étaient manifestement pas des soldats, créant ainsi une confusion chez les auditeurs qui ne pouvaient pas distinguer entre les combattants et les non - combattants les poussant à supposer que des civils faisaient également partie de la force ennemie. A la mi-avril, la radio a menti que les brigades du FPR étaient présentes dans tout le pays et étaient responsables d'attaques perpétrées contre des personnalités du gouvernement. ⁵²

UNE POLITIQUE DE GÉNOCIDE

L'ordre dont on n'a pas parlé

Le gouvernement intérimaire a d'abord rencontré des préfets le 11 avril au sujet d'environ 20.000 civils déjà abattus. Seulement cinq des onze administrateurs y ont assisté:

⁴⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Mukingi, 10 juillet 1996.

⁵⁰ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997.

⁵¹ Human Rights Watch entretien, Kigali, octobre 2002; Des Forges, *Leave None to Tell the Story* (Aucun témoin ne doit survivre), p. 240 à 241, p. 242 à 243, p. 302, p. 367 à 368, p. 430 et p. 618.

⁵² Des Forges, *Leave None to Tell the Story* (Aucun témoin ne doit survivre), p. 299 à 301.

quatre postes étaient vides et deux préfets ont choisi de ne pas être présents. La réunion a été brève et peu concluante. Chacun des préfets a fait un compte – rendu de la situation dans son secteur et quelques remarques négatives ont apparemment été faites à propos des préfectures de Butare et de Gitarama où les massacres n'avaient pas encore commencé. Les préfets ont été renvoyés chez eux sans ordres clairs ni de ressources supplémentaires pour mettre fin à la violence. Dans ce système politique fortement centralisé où les supérieurs réglaient même les détails mineurs de l'exécution de la politique, l'absence d'un message était en soi un message: les massacres devaient continuer.

Une semaine plus tard le gouvernement, qui à ce moment-là avait fui Kigali pour la préfecture centrale de Gitarama, a rencontré le préfet et les bourgmestres de cette préfecture. Des groupes de milices ont perpétré des attaques sur Gitarama, tuant des Tutsis, intimidant les Hutus qui ne voulaient pas se joindre aux massacres, pillant et détruisant leurs biens. Des soldats et la police nationale allaient dans Gitarama incitant les Hutus à attaquer les Tutsis et disant que toutes les autorités locales qui s'opposaient aux massacres étaient elles-mêmes des complices du FPR. Le ministre de la jeunesse, un natif de Gitarama, serait également sorti dans les collines encourager le massacre génocide.

Le préfet de Gitarama a demandé au gouvernement d'aider à remettre de l'ordre en arrêtant la distribution des armes et en cessant les émissions de haine de la RTLM. D'après un témoin, le premier ministre n'a répondu qu'avec un discours superficiel appelant à l'unité nationale et au soutien du gouvernement intérimaire. Puis, il s'est mis de côté et a permis à plusieurs dirigeants politiques du Hutu Power de s'en prendre au préfet et à ses subordonnés pour ne pas avoir soutenu les milices qui protégeaient le Rwanda contre l'ennemi. Il a averti ceux qui résistaient au génocide qu'ils étaient connus pour être des complices du FPR et qu'il y aurait des conséquences très graves pour eux. Quant au 11 avril, le gouvernement n'a donné aucun ordre précis de tuer les Tutsis mais a indiqué que ceux qui s'opposaient à ces massacres seraient considérés comme des traitres à leur pays.⁵³ Peu de temps après la réunion, la police nationale a été retirée de la commune de Mugina où le bourgmestre résistait au génocide; il a été tué par les *Interahamwe* qui ont envahi sa commune en provenance de Kigali.

Le comportement des autorités nationales a été copié au niveau local. Dans la préfecture de Gikongoro, les bourgmestres de plusieurs communes n'ont eu pour toute réponse que le silence et l'inaction lorsqu'ils ont demandé à leurs supérieurs et à la police nationale de l'aide pour protéger les Tutsis.⁵⁴

Changements militaires et administratifs

Le 16 avril, le gouvernement intérimaire a révoqué le colonel Marcel Gatsinzi qui officiait en tant que chef d'état major intérimaire des forces armées et a plutôt nommé le colonel Augustin Bizimungu, un officier considéré comme étant beaucoup plus dur dans son comportement à l'égard des Tutsis et le choix personnel du colonel Bagosora. Le lendemain, le gouvernement renvoyait les préfets de Butare et de Kibungo, ceux qui avaient essayé de

⁵³ Des Forges, *Leave None to Tell the Story* (Aucun témoin ne doit survivre), p. 236 à 237, 317 à 325.

⁵⁴ Ibid., p. 383, p. 386 à 389.

protéger les Tutsis et de maintenir l'ordre dans leurs préfectures. Le préfet de Butare a été pourchassé pendant des semaines et il a finalement été tué par des personnalités du gouvernement. Le préfet de Kibungo a été abattu pendant qu'il essayait de fuir avec sa famille. En mai et en juin, le gouvernement a révoqué plusieurs douzaines d'autres administrateurs, de préfets, de sous-préfets, de bourgmestres et d'autres encore et ils ont permis ou encouragé les autorités locales à remplacer les conseillers et les chefs de cellules. A un moment en mai dernier, le ministre de l'intérieur a ordonné aux préfets d'identifier les autorités locales "susceptibles d'entraver l'exécution de la stratégie d'autodéfense" pour que l'on puisse s'occuper d'eux. Dans pratiquement chaque cas, ceux qui ont été révoqués auraient manqué de zèle dans le programme génocide alors que l'on disait que ceux qui avaient été nommés à ces postes soutenaient les massacres. Le gouvernement a nommé un membre du CDR comme préfet, la première fois qu'un membre de ce parti a eu occupé un tel poste.⁵⁵

En n'aidant pas les dirigeants locaux qui essayaient d'arrêter les tueries, en les révoquant de leurs postes et en les tuant ou permettant qu'ils se fassent tuer et en récompensant ceux qui encourageaient le massacre, le gouvernement intérimaire a clairement fait comprendre qu'il pratiquerait la politique de génocide même s'il ne l'a pas annoncé en tant que tel. Au cours des jours qui ont suivi les changements administratifs des 16 et 17 avril et après la réunion de Gitarama du 18 avril, la plupart des personnalités locales ont mis leur comportement en conformité avec la politique gouvernementale. Certains ont commencé à ouvertement participer aux tueries, d'autres ont diminué leurs efforts publics pour protéger les Tutsis et ont plutôt discrètement aidé quelques personnes à se mettre en sécurité.

Remaniements militaires et administratifs

Le 16 avril, le gouvernement intérimaire a renvoyé le colonel Marcel Gatsinzi, alors chef d'état-major par intérim, et l'a remplacé par le colonel Augustin Bizimungu. Ce dernier, un officier considéré comme plus dur à l'encontre des Tutsis a été choisi personnellement par le colonel Bagosora. Le lendemain, le gouvernement a renvoyé les préfets de Butare et de Kibungo. Tous deux avaient essayé de protéger des Tutsis et de maintenir l'ordre dans leurs préfectures. Le préfet de Butare a fait l'objet d'une chasse à l'homme pendant plusieurs semaines avant d'être assassiné par des représentants du gouvernement. Le préfet de Kibungo a été assassiné alors qu'il essayait de s'enfuir avec sa famille. En mai et en juin, le gouvernement a congédié plusieurs dizaines d'autres administrateurs, préfets, sous-préfets, bourgmestres, et autres. Par ailleurs, le gouvernement a autorisé et incité les autorités locales à remplacer conseillers et chefs de cellule. Vers la fin du mois de mai, le ministre de l'intérieur a ordonné aux préfets d'identifier les autorités locales « susceptibles d'entraver l'exécution de la stratégie d'autodéfense » afin que l'on puisse s'occuper d'eux. Dans pratiquement tous les cas, on a justifié le renvoi des autorités qui avaient été démises de leurs fonctions par le fait qu'ils avaient manqué de zèle quant au programme génocidaire.

⁵⁵ Ibid., p. 310 à 312; Edouard Karemera, Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994.

Quant à leurs successeurs, ils ont été présentés comme des personnes qui soutenaient les massacres. Le gouvernement a nommé un membre de la CDR au poste préfet et c'était la première fois qu'un membre de ce parti occupait une telle fonction⁵⁶.

En ne portant aucune assistance aux autorités locales qui essayaient d'arrêter les massacres, en les congédiant et en les tuant ou en autorisant leur meurtre, et en récompensant ceux qui encourageaient leurs massacres, le gouvernement intérimaire a montré très clairement qu'il s'était lancé dans une politique génocidaire même s'il ne l'a pas annoncée en tant que telle. Dans les jours qui ont suivi les changements administratifs des 16-17 avril et après la réunion tenue à Gitarama le 18 avril, la majorité des représentants locaux ont adapté leur conduite à la politique gouvernementale. Certains se sont mis à participer ouvertement aux massacres, d'autres ont réduit considérablement leurs efforts publics destinés à protéger les Tutsis tout en sauvant quelques victimes dans la discrétion.

Les stratégies de massacres

Les cibles prioritaires

Dès le début, à Kigali comme sur les collines, les dirigeants ont ordonné deux sortes de tueries : celles d'individus en particulier et celle des Tutsis en tant que groupe⁵⁷. Dès l'aube du 7 avril, les organisateurs avaient déjà distribué aux bandes de tueurs des listes comportant les noms de ces personnes particulièrement visées, tant hutues que tutsies. À sept heures et demie ce matin-là, un soldat rwandais a entendu des coups de feu non loin de sa maison, dans la banlieue de Kigali. Il est allé voir ce qui se passait et a observé une scène typique :

« [...] J'ai vu neuf militaires du bataillon paracommando et de la Garde présidentielle et un civil qui apparemment les guidait. Il tenait une liste de noms en mains. Il s'agissait d'une liste de personnes devant être tuées. Ils sont passés chez un autre voisin et ont lancé des grenades et forcé la porte de la maison à coups de feu. Ils ont tué les occupants. Ils sont repartis à pied. Mon boy que j'avais envoyé pour les suivre me rapporta plus tard que les militaires avaient tiré sur une série de maisons (quatre familles) »⁵⁸.

Les individus visés qui s'étaient échappés ont été recherchés par les autorités dans l'autre partie de Kigali, dans d'autres communes, y compris jusque sur l'île d'Idjwi au Zaïre⁵⁹. Les Tutsis qui s'étaient enfuis dans les grands camps de déplacés de Kabgayi, situés au centre du pays, ont été suivis par des habitants de leurs régions d'origine qui sont arrivés listes en mains, pour les chercher dans la foule⁶⁰.

⁵⁶ Ibid., p. 310 à 312; Edouard Karemera, Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994.

⁵⁷ Jean-Pierre Godding, "Refugié d'un Rwanda à Feu et à Sang," *Dialogue*, no. 177, août-septembre 1994, p. 39.

⁵⁸ République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV. n° 0146.

⁵⁹ African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p. 439.

⁶⁰ Human Rights Watch/FIDH entretien, Butare, 7 mars, 1996; Commission pour le Mémorial du Génocide et des Massacres au Rwanda, "Rapport Préliminaire," p. 67; African Rights, *Rwanda, Death, Despair*, p. 439.

Le matin du 7 avril, alors que des bandes de tueurs étaient à la recherche des victimes les plus visées, d'autres se sont lancés dans des opérations de ratissage systématique, allant d'une région à l'autre à la recherche de Tutsis⁶¹. À la mi-journée du 7 avril, les assaillants ont tué les Tutsis et se sont livrés au pillage dans le nord-ouest, dans la ville de Gisenyi, ainsi qu'à Byangabo, Busogo, Busasamana, Mudende, Muramba, Kivumu et Rambura, au sud de Kigali à Ruhuha et Sake, au nord-est de Kigali à Murambi, dans la préfecture de Gikongoro à Muko et dans la ville éloignée de Cyangugu au sud-ouest.

Massacres

Au départ, les assaillants opéraient généralement en petits groupes et tuaient leurs victimes là où ils les trouvaient : à leur domicile, dans la rue ou aux barrières. Mais, dès le 7 avril dans la soirée, des groupes plus importants ont saisi l'occasion de se livrer à des massacres de plus grande ampleur au moment où des Tutsis effrayés et quelques Hutus s'enfuyaient dans des églises, écoles, hôpitaux et bâtiments publics qui avaient servi de refuge par le passé. À partir de la semaine du 11 avril, les responsables gouvernementaux ont exploité l'instinct des Tutsis à chercher refuge, en leur promettant une protection s'ils se rassemblaient dans des sites désignés. Ceux qui ont refusé cette proposition ont été de toute façon souvent contraints de se rendre dans ces endroits. Dans bon nombre de ces sites, les victimes ont été massacrées dans des attaques de grande ampleur organisées ou dirigées par des militaires ou des gendarmes. Bien que le nombre des militaires et des gendarmes était restreint sur les sites de massacres de grande ampleur, leurs connaissances tactiques et le fait qu'ils savaient manier des armes de guerre, notamment des grenades, des mitrailleuses et même des mortiers, ont contribué considérablement à accroître le nombre des victimes. Ce n'est qu'après les attaques perpétrées par les militaires, dont l'effet sur les masses de Tutsis non armés a été dévastateur, que les assaillants civils, armés de machettes, de marteaux et de gourdins, sont venus achever les victimes.

Entre le 11 avril et le 1^{er} mai, les tueurs se sont livrés aux massacres les plus terribles du génocide, assassinant dans certains cas plusieurs centaines voire des milliers de victimes en l'espace d'un jour ou deux. Ces types de massacres ont eu lieu dans des endroits comme l'école ETO et dans les environs de la ville de Kigali, à Ntarama et Nyamata dans la préfecture de Kigali, à Kiziguro dans la préfecture de Byumba, à Musambira, Mugina et Byimana dans la préfecture de Gitarama, dans les églises de Nyarubuye et de Rukara, dans la commune de Rukira et au Centre Saint-Joseph dans la préfecture de Kibungo, à l'église et au Stade de Kibuye, à l'église de Mubuga, à celle de Birambo et à l'hôpital de Mugonero dans la préfecture de Kibuye, dans les églises de Shangi, Nyamasheke et Mibirizi dans la préfecture de Cyangugu, dans les églises de Kibeho, Cyanika et Kaduha dans la préfecture de Gikongoro, dans les églises de Cyahinda, Kansi, et Nyumba, à l'hôpital et à l'université de Butare et dans la cathédrale de Nyundo dans la préfecture de Gisenyi.

⁶¹ Reyntjens, *Rwanda, Trois Jours*, p. 58.

Des pratiques similaires

Afin de persuader les Hutus réticents d'attaquer les Tutsis, les autorités locales ont souvent eu recours à plusieurs types de « preuves » pour montrer qu'en réalité les Tutsis soutenaient le FPR. Dans plusieurs cas, ils ont apporté comme preuve des armes qui auraient été confisquées aux Tutsis locaux ou des papiers montrant que ces derniers complotaient contre les Hutus ou contre le gouvernement. Dans certains cas, ils ont affirmé avoir trouvé des radios permettant à leur propriétaire de communiquer avec le FPR. Ces mêmes « preuves » ont été utilisées dans tout le pays durant le génocide ; en effet, elles avaient également été utilisées pour justifier le meurtre des Tutsis au cours de massacres perpétrés auparavant.

Souvent, lors des attaques, les assaillants portaient des feuilles de banane ou des feuilles d'autres plantes afin de se reconnaître entre eux sur les lieux de ces attaques chaotiques. Ils utilisaient également des sifflets pour communiquer entre eux, une mesure recommandée lors d'une réunion de préparation en février 1994.

Empêcher la fuite : les barrières et les patrouilles

Les organisateurs ont transformé les pratiques instaurées au départ pour promouvoir la sécurité, en mécanismes de mise en oeuvre du génocide et d'élimination de leurs adversaires politiques. Toute personne désirant quitter son lieu de résidence devait obtenir un laissez-passer délivré par les autorités locales ; cette mesure a permis aux autorités locales ⁶² d'empêcher le départ de ceux qui étaient la cible des massacres .

Même avant l'invasion d'octobre 1990, les gardes tenaient des barrières sur les routes et les chemins où ils examinaient les papiers et les biens des passants. En 1992 et 1993 l'Administration a instauré des patrouilles pour lutter contre l'augmentation de la criminalité et des attaques à caractère politique, dans les quartiers, les villes ou sur les collines. Des soldats ou des gendarmes tenaient les barrières principales sur les routes, mais c'était les policiers communaux et les citoyens qui étaient responsables des autres barrières et qui patrouillaient à l'intérieur des quartiers

Le 7 avril, les autorités ont ordonné aux Rwandais de rester chez eux. Le couvre-feu a permis aux autorités et aux chefs politiques locaux de mettre en place les barrières et les patrouilles nécessaires au contrôle du mouvement de la population et pour empêcher la fuite des Tutsis. Les barrières ont souvent été érigées en face des cabarets ou dans des centres commerciaux tout proches. Des hommes d'affaires ou d'autres personnes riches ont régulièrement parrainé l'une ou l'autre barrière, en fournissant de la nourriture, des boissons et, parfois, dans certains cas, de la marijuana ⁶³. Les gardes, ivres ou sobres, avaient le pouvoir de vie et de mort sur ceux qui ont cherché à passer et parfois sur d'autres personnes qui ont été capturées et qui leur ont été livrées par des patrouilles en poste dans les localités voisines.

⁶² Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, p. 247 à 250, 280 à 286.

⁶³ Human Rights Watch/FIDH interview, Maraba, June 14, 1995; Chrétien et al, *Rwanda, Les médias*, p. 266.

Au cours des deux premières semaines d'avril, les autorités ont fermé les postes frontaliers les plus réguliers, obligeant les Tutsis qui voulaient quitter le pays à tenter leur chance en passant les rivières à gué ou alors en traversant des terrains rugueux qui pourraient être leur première étape vers la sécurité⁶⁴.

Les milices

Les milices, particulièrement les *Interahamwe*, ont aidé les soldats et la police à exécuter des massacres et à attaquer des Tutsis à leurs domiciles et sur les routes. Comme l'a expliqué Robert Kajuga, chef des *Interahamwe*, à une journaliste :

Le Gouvernement nous autorise. Nous suivons l'armée. On les observe et on apprend. [...] Nous devons défendre notre pays. Le Gouvernement nous autorise à nous défendre avec des bâtons, des machettes et tous les fusils que nous pouvons trouver⁶⁵.

Suite à la nouvelle union créée par le Hutu Power, les divergences existant entre les milices des partis jadis hostiles se sont estompées pour laisser la place à l'objectif plus général consistant à traquer et tuer les Tutsis. Bien que les *Interahamwe* du MRND et les *Impuzamugambi* de la CDR aient coopéré très souvent, les éléments des milices du MDR et même du PSD se sont joints également quelques fois à eux pour attaquer les Tutsis. Dans un récit ultérieurement rédigé, Barayagwiza, dirigeant de la CDR, a écrit qu'une fois les « *massacres interethniques* » enclenchés, les milices sont devenues de véritables forces paramilitaires munies d'armes de combat pour s'attaquer aux Tutsis civils et aux soldats. Il a déclaré que les luttes partisanes étaient finies et que, au lieu de se battre entre elles, les milices se battaient contre les soldats du FPR, surtout infiltrés dans les rangs des civils ainsi que des civils complices de l'ennemi⁶⁶. Il a fait remarquer que c'était le cas aussi bien à Kigali que dans le reste du pays qui avait été infiltré par les soldats ennemis et leurs complices civils très actifs »⁶⁷.

Les autorités nationales envoyaient des milices d'un endroit à l'autre pour enseigner l'art de tuer à des jeunes gens réticents. Les responsables des *Interahamwe* ont envoyé des groupes de Kigali pour massacrer des Tutsis dans la ville de Butare et d'autres de Nyabisindu à Gatagara, dans la préfecture de Butare. Ils ont envoyé des miliciens pour participer aux massacres à l'église de Kaduha à Gikongoro, dans la commune de Rutonde à Kibungo et dans la commune de Ntongwe à Gitarama. Ils ont transporté des miliciens de Gisenyi à Kibuye, qui ont logé à l'hôtel Golfe Eden Rock et ont aidé les militaires et la population locale à attaquer les groupes importants de Tutsis à Karongi et Bisesero⁶⁸.

⁶⁴ Des prêtres du diocèse de Nyundo, “Des Rescapés du Diocèse de Nyundo Témoignent,” p. 59 et Soeur Patricia Massart, “A Butare, Au Jour Le Jour,” p. 78, *Dialogue*, no.177, août-septembre, 1994. Pour Nyakizu, voir le chapitre 9.

⁶⁵ Lindsey Hilsum, “Hutu Warlord Defends Child Killing,” *The Observer*, 3 juillet 1994.

⁶⁶ Barayagwiza, *Le Sang Hutu est-il rouge?*, p. 246.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Human Rights Watch/FIDH entretiens, Kigali, 12 septembre, 1995; 11 juillet, 1996; Butare, 12 octobre 1995.

Une fois le génocide commencé et que les miliciens ont commencé à recueillir les fruits de leurs actes de violence, d'autres jeunes hommes ont rejoint en masse ces groupes. Selon un observateur rwandais bien informé, le nombre de miliciens s'est probablement multiplié par dix au cours des dix semaines de massacres, passant de deux à trois mille à 20 à 30 milles homme⁶⁹.

Parce qu'ils avaient reçu une formation approfondie et avaient beaucoup d'expérience, les miliciens ont été considérés comme l'élite des forces civiles mobilisées pour participer au génocide. Certains groupes, notamment à Kigali, ont été assez forts pour contester les décisions prises par les autorités. Ces dernières ont apparemment lancé un programme officiel d'autodéfense civile pour renforcer leur contrôle sur ces miliciens et sur d'autres civils moins bien organisés⁷⁰.

« Autodéfense civile »

À mesure que les autorités militaires et politiques dans tout le pays ont étendu le génocide, ils ont appliqué des volets du Programme d'« autodéfense civile ». Ce programme a été proposé au début de l'année 1993 et élaboré par une commission de l'armée rwandaise à la fin de l'année 1993. En mars 1994, cette commission s'est réunie pour organiser un programme dont l'objectif était de défendre les quartiers et de rechercher et neutraliser des infiltrés. Dans un rapport sur cette réunion présenté au ministère de la défense, le chef de l'état-major, le colonel Nsabimana a déclaré que les soldats habitant à l'extérieur des camps militaires, dans des quartiers civils de la ville et d'anciens soldats commanderaient les recrues. Il a également proposé, que face au nombre limité d'armes à feu dont ils disposaient, les gens vivant à l'extérieur de Kigali soient formés au maniement des machettes, des lances, des épées, et des arcs et flèches⁷¹.

Au début du mois d'avril cette force n'était pas complètement constituée, cependant l'idée de base qui consistait à mobiliser les civils par divisions administratives et à les placer sous la commande de soldats à la retraite a été appliquée rapidement. Ce mécanisme qui était encore informel permettait que s'organise un très grand nombre de civils nécessaires à la poursuite des massacres et par conséquent à la formation des patrouilles et à la tenue des barrières.

Très vite, les autorités se sont rendues compte qu'aussi vigoureuse qu'elle était, cette force manquait de discipline et d'organisation. Ayant reçu l'autorisation de tuer « l'ennemi », certains tueurs civils ont décidé eux-mêmes, pour des raisons partisanes ou personnelles, qui était « l'ennemi ». Ignorant parfois le message selon lequel « il y a un seul ennemi et c'est le Tutsi », ils ont massacré des Hutus. Le 21 avril, Callixte Kalimanzira du ministère de l'intérieur a ordonné aux préfets de veiller à ce que les gens ne s'entre-tuent pas par

⁶⁹ Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 mai 1997.

⁷⁰ "Les miliciens hutus affirment assurer la "défense civile," BQA n° 14213, 16/05/94, p. 30.

⁷¹ Ibid., p. 139-40.

« jalouse, inimitié ou esprit de vengeance »⁷². Les dirigeants nationaux s'inquiétaient non seulement du fait que des Hutus soient tués, mais craignaient aussi que des Tutsis n'aient la vie sauve si les autorités locales et les tueurs étaient sensibles aux supplications ou aux pots-de-vin. Kantano Habimana a dénoncé de la manière suivante, sur la RTLM, ceux qui a permis aux Tutsis de racheter leur vie : « Si tu es un *Inyenzi*, eh bien tu es un *Inyenzi*, qu'on te tue alors, tu n'as pas à te racheter en quoi que ce soit»⁷³. En intégrant les tueurs dans un système structuré de manière beaucoup plus rigoureuse, les autorités ont voulu s'assurer que le génocide était exécuté comme prévu et empêcher la dissension entre Hutus.

Une semaine après que l'avion présidentiel se fut écrasé, les soldats enseignaient des techniques militaires à des jeunes gens dans les rues de Kigali⁷⁴. Les autorités ont commencé peu après, à recruter de nouvelles forces dans le reste du pays. Le 21 avril, sur ordre du Ministère de la défense, le commandant militaire pour le secteur de Butare-Gikongoro a demandé aux bourgmestres de la région de fournir dix jeunes recrues « fiables et patriotes » pour le programme d'autodéfense. Les recrues devaient continuer à vivre chez elles et ainsi ne nécessiteraient aucun financement de l'État. Elles devaient être entraînées à l'utilisation des armes à feu et des grenades par la police communale et d'anciens militaires qui vivaient dans la commune, sous la supervision du commandant local⁷⁵. La perspective d'avoir des armes à feu et d'apprendre à les manier a attiré bon nombre de volontaires. À certains endroits, les recrues ont commencé leur entraînement aussitôt et se sont présentés bientôt aux lieux de patrouilles et aux barrages, arborant souvent partiellement, un uniforme militaire pour monter leur nouveau statut de participants au programme « d'autodéfense civile ».

Les autorités ont annoncé le nouveau programme sur Radio Rwanda, le 26 avril, en précisant que cette mesure était nécessaire, parce que « le pays tout entier était en guerre ». Toutefois, un mois s'est écoulé avant que le Premier Ministre par intérim ne dévoile l'organisation formelle. La structure était presque une caricature du penchant rwandais pour la complexité administrative. Des comités de supervision ont été créés aux échelons national, préfectoral, communal et du secteur, afin de faciliter la collaboration entre les autorités administrative et militaire et les dirigeants des partis. Dans les communes urbaines, l'organisation se trouvait au niveau de la cellule. Les responsabilités des membres des comités à tous les niveaux correspondaient à la division des tâches au sein de l'état-major de l'armée : un membre était chargé du personnel (G1 dans l'armée), un autre du renseignement et des communications (G2), un troisième des opérations (G3) et un quatrième de la logistique et des finances (G4). Au niveau national, le comité, présidé par le ministre de l'intérieur, comprenait huit membres désignés ; le ministre de la Défense et le commandant en chef des forces armées y siégeaient également. Le responsable des opérations devait avoir le grade de major et la personne chargée de la logistique et des finances devait avoir au moins une licence d'économie ou de comptabilité. Le renseignement devait être confié à une personne

⁷² *Fawusitini Munyazesa, Ministri w'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya* [en réalité signé par Callixte Kalimanzira] to Bwana Prefe wa Perefegitura (bose), 21 avril 1994.

⁷³ Chrétien et al, *Rwanda, Les médias*, p. 193.

⁷⁴ "Les résistants hutus chassent le rebelle 'infiltré' à Kigali," BQA n° 14192, 14/04/94, p. 29.

⁷⁵ Lt-Col. Tharcisse Muvunyi, Comd. Place BUT-GIK à Monsieur le Bourgmestre, n° 0085/MSC.1.1, 21 avril 1994 (Préfecture de Butare).

« expérimentée ». Au niveau préfectoral, communal et du secteur, des conseils élus devaient contrôler le comité de supervision. Au niveau préfectoral, les opérations devaient également être supervisées par des soldats en retraite et des dirigeants de partis politiques, ainsi que par le commandant militaire local. Des policiers communaux et d'anciens soldats devaient apprendre aux jeunes recrues et à la population en général, comment creuser des tranchées, recueillir des informations et obtenir le ravitaillement nécessaire. Bien que le programme ait été annoncé officiellement, les participants devaient dans la mesure du possible garder le secret sur le détail des opérations⁷⁶.

Le 25 mai, dans une directive très longue, le ministre de l'intérieur a ordonné aux administrateurs de contribuer au programme d'« autodéfense civile », en recrutant du personnel, notamment des militaires en retraite, en dressant un inventaire des armes à feu disponibles et en aidant la population à se procurer des armes traditionnelles. Ils devaient également recenser des moyens de communication appropriés entre les groupes comme au sein de chacun d'entre eux, contrôler le travail des patrouilles et celui des barrières puis, comme d'ordinaire, faire en sorte que la population soit prête à « se défendre » en cas de besoin. Une tâche qui ne figurait pas sur cette liste, mais qui était déjà une pratique courante, concernait la supervision de la distribution des armes à feu disponibles dans le cadre du programme⁷⁷.

“Pacification”

Après avoir changé les deux préfets et le commandant militaire à la mi-avril, le gouvernement a décidé d'étendre le génocide au Sud, à Butare et à certains endroits de Gikongoro, épargnés jusque-là. Le président, le premier ministre et d'autres ministres ont entamé une tournée de “pacification” dans différents endroits du Rwanda qui a contribué au déclenchement ou à l'intensification des massacres des Tutsis.

Au lendemain de la rencontre entre le gouvernement et les autorités locales à Gitarama, une importante délégation menée par le président s'est rendue dans le sud du pays, à Butare pour investir le nouveau préfet. La présence du président et du premier ministre, tous deux originaires de cette préfecture, et d'un certain nombre de ministres dont deux étaient également originaires de Butare, soulignait l'importance de l'évènement. Le but de cet évènement était d'humilier le préfet qui avait été démis de ses fonctions et de monter à tout le monde que l'opposition de ce dernier au génocide avait reçu une sévère désapprobation du gouvernement. Des discours prononcés par le premier ministre, d'autres ministres et le bourgmestre ont insisté sur la nécessité de soutenir le gouvernement. Le premier ministre a dénoncé le fait que certains bourgmestres étaient connus pour être des complices du FPR et a prévenu que le gouvernement ne manifesterait aucune tolérance à l'égard de ceux qui sympathisaient avec l'ennemi.

⁷⁶ Jean Kambanda, “Directive du Premier Ministre aux Prefets pour l'Organisation de l'Auto-Défense Civile;” Edouard Karemera, Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994.

⁷⁷ Karemera à Monsieur le préfet (Tous), 25 mai 1994.

Cependant, le discours le plus marquant de cette journée, et dont certains extraits ont été diffusés à la radio nationale, a été prononcé par le président. Ce dernier a déploré le fait que les habitants de Butare étaient connus pour leur refus de s'impliquer dans le génocide. Néanmoins, a-t-il dit avec insistance, ces derniers ne pouvaient plus se tenir à l'écart et observer d'autres faire le travail. Utilisant le mot « travail », tel qu'il était compris à l'époque, à savoir comme synonyme de massacre des Tutsis, le président a déclaré que ceux qui ne se sentaient pas concernés par la situation actuelle devraient se dénoncer. « Qu'ils nous cèdent la place et nous laissent « travailler ». « Ceux qui sont chargés de nous [en] débarrasser qu'ils nous en débarrassent rapidement ». Il a conclu en déclarant que le pays traversait des moments « non ordinaires... » « Les blagues, les rires, le fait de prendre les choses à la légère, l'indifférence, doivent pour l'instant céder la place au 'travail' »

Ce discours, prononcé devant un auditoire composé de tous les administrateurs locaux et retransmis à la radio, a eu un impact énorme. Il était clair d'après ce discours, et d'après un message diffusé par la radio depuis quelque temps, qu'il n'existait pas de solution intermédiaire. Il fallait que les Rwandais choisissent d'être pour ou contre le génocide et le gouvernement qui le pratiquait. A l'image du message transmis la veille à Gitarama, ce discours et d'autres prononcés à la même époque, ont contribué à une escalade de la violence que la ville et la préfecture de Butare n'avaient pas connue jusque-là. Le lendemain, les tueurs ont ratissé la ville et les collines avoisinantes, massacrant des étudiants à l'université, des patients à l'hôpital, et des dizaines de milliers de personnes dans des églises et d'autres endroits.⁷⁸

Les discours prononcés par le premier ministre et par Ndindabahizi à Kibuye le 3 mai démontrent les ambiguïtés et le double langage inhérents à la campagne de « pacification ». Le premier ministre a déclaré que le gouvernement rwandais appartenait au « Rwandais » et que ceux qui soutenaient le FPR devraient se rendre à la base du FPR située au nord du pays, ce qui revenait à dire que tout Rwandais ne pouvait soutenir le FPR. Le premier ministre et Ndindabahizi ont appelé la population à manifester ouvertement son soutien au gouvernement. Le premier ministre a ajouté par ailleurs qu'il était fort probable que toute personne ne soutenant pas son gouvernement soit un complice du FPR. Il a rappelé, tout en manifestant son approbation, une déclaration du MRND remerciant les *Interahamwe* pour leur contribution au rétablissement de la paix, montrant ainsi clairement ce qu'il entendait par « paix ». Il a envoyé un message personnel aux *Interahamwe* les appelant à la vigilance à chaque fois qu'ils sortaient l'ennemi de sa cachette, l'arrêtaient et le combattaient en collaboration avec d'autres jeunes membres d'autres partis.

Ndindabahizi, comme beaucoup d'autres personnes désireuses de prouver la culpabilité du FPR a annoncé la découverte de documents prouvant que le FPR « préparait une guerre pour nous exterminer ». Il a souligné cette idée en déclarant que le FPR disposait de « soldats dans chaque commune dont l'objectif était de nous exterminer un jour ». Ce message a fait écho à celui du premier ministre, également diffusé à la radio comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Ndindabahizi a accusé les « complices » d'être à l'origine de la crise actuelle et a ajouté que s'il n'y avait pas eu de complices parmi les autorités

⁷⁸ Des Forges, *Aucun témoin ne doit survivre*, p. 524 à 532.

rwandaises, et s'ils avaient été des *Interahamwe*, le Rwanda ne serait pas tombé aussi bas. Il a prié instamment la jeunesse de son parti de joindre au programme d'autodéfense civile.

Ce programme, comme celui de Butare, était censé contribuer à la "pacification", et effectivement, un responsable politique avait clairement affirmé que tous les Tutsis n'étaient pas des complices du FPR. Néanmoins, selon un témoin, cette réunion, à l'instar de la réunion de Butare, a été suivie d'une intensification de la violence. Un médecin a demandé aux autorités gouvernementales ce qu'il devait faire des orphelins tutsis qui se trouvaient à l'hôpital local. Les autorités n'ont pas répondu clairement à sa question, mais après la réunion, des assaillants se sont rendus à l'hôpital où ils ont tué ces enfants⁷⁹.

Au-delà du discours et des déclarations ambigus, la pacification a consisté en l'adoption de nouvelles tactiques, un passage des massacres au grand jour et à grande échelle ayant caractérisé les premières semaines du génocide à une politique d'élimination quelque peu plus discrète et de moindre envergure des Tutsis. Au lieu d'attaquer des regroupements importants de Tutsis, tels que ceux qui étaient dans les églises à Kigali, les autorités ont envoyé des équipes, nuit après nuit, pour emporter de petits groupes de personnes à exécuter ailleurs. Les autorités ont ordonné qu'il n'y ait « plus de cadavres sur les routes » et que les massacres soient perpétrés dans la discréction afin d'éviter les critiques de la communauté internationale qui ont commencé à se faire entendre à la fin du mois d'avril.

À partir de la mi-avril, le gouvernement a envoyé des délégations à l'étranger pour essayer de persuader la communauté internationale que tous les massacres perpétrés au Rwanda avaient été "spontanés" et que le gouvernement avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour les contrôler. Même quand les attaques ont été généralisées, le gouvernement a prétendu que les massacres étaient terminés suite à la campagne de "pacification" qu'il avait mise en place. Le gouvernement cherchait à tromper la communauté internationale afin de s'assurer la poursuite d'un approvisionnement en armes et d'autres types de soutien.

⁷⁹ Dr. Clement Kayishema au Premier ministre, No. 25/04.09.01, 8 juin 1994, comprenant les procès-verbaux de la réunion du 3 mai 1994.



International Criminal Tribunal for Rwanda
Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Arusha International Conference Centre
P.O.Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzanie
Tel: 255 57 504207-11 504367-72 or 1 212 963 2850 Fax: 255 57 504000/504373 or 1 212 963 2848/49

PROOF OF SERVICE – ARUSHA
PREUVE DE NOTIFICATION – ARUSHA

Date: 22 September, 2003	Case Name / affaire: The Prosecutor vs E. NDINDABAHIZI																																																																																												
	Case No /l'affaire no: ICTR-2001-71-I																																																																																												
To: A:	<table><tr><td><input type="checkbox"/> TC1</td><td>received by / reçu par: <i>2003-09-23</i></td><td>ALO: received by / reçu par <i>2003-09-23</i></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge Mose, President</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge K. R. Khan</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge S. B. Bossa</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> E. Nahamya, Co-ordinator</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> TC2</td><td>.....</td><td>.....</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge W. H. Sekule</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge A. Ramaroson</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge A. Gunawardana</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Leroy, Co-ordinator</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> TC3</td><td>.....</td><td>.....</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge L.G. Williams</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge A. Vaz</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Judge S. A. Egorov</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> R. Adjovi, Co-ordinator</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/></td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> OTP / BUREAU DU PROCUREUR</td><td>.....</td><td>.....</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Trial Attorney in charge of case: C. ADEOGUN-PHILLIPS</td><td>received by <i>2003-09-23</i></td><td>.....</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/> DEFENSE:</td><td><i>M. NDINDABAHIZI 23/09/03</i></td><td>complete / remplir " CMS4 FORM"</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Accused / Accusé: NDINDABAHIZI</td><td>.....</td><td>.....</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Lead Counsel / Conseil Principal: PASCAL BESNIER</td><td>.....</td><td>.....</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> In / à Arusha Arusha <i>P.O. 23/09/03</i> (signature)</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/> by fax complete / remplir " CMS3bis FORM"</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> Co-Counsel / Conseil Adjoint: GUILLAUME MARCAIS</td><td>.....</td><td>.....</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/> In / à Arusha Arusha <i>22/09/03</i> <i>Guillaume Marcais</i> (signature)</td><td>.....</td><td><input type="checkbox"/> by fax complete / remplir " CMS3bis FORM"</td></tr><tr><td>All Decisions:</td><td><input type="checkbox"/> Appeals Chamber Unit The Hague</td><td><input type="checkbox"/> Suzanne Chenault, Jurist Linguist</td></tr><tr><td>All Decisions & Important Public Documents:</td><td><input type="checkbox"/> Press & Public Affairs</td><td><input type="checkbox"/> Legal Library</td></tr><tr><td>From: De:</td><td><input type="checkbox"/> J.P. Fomété (Chief, CMS), <input checked="" type="checkbox"/> N. Diallo (TC 1)</td><td><input type="checkbox"/> R. Kouambo (TC 2)</td><td><input type="checkbox"/> F. A. Talon (TC 3)</td><td><input type="checkbox"/> F. A. Talon (Appeals)</td></tr><tr><td>Cc:</td><td><input type="checkbox"/> A. Dieng</td><td><input type="checkbox"/> A. Miller, OLA, NY</td><td><input type="checkbox"/> L. Munlo</td><td><input type="checkbox"/> M. Niang</td><td><input type="checkbox"/> S. Van Driessche</td></tr><tr><td>Subject Objet:</td><td colspan="5">Kindly find attached the following document(s) / Veuillez trouver en annexe le(s) document(s) suivant(s):</td></tr></table>	<input type="checkbox"/> TC1	received by / reçu par: <i>2003-09-23</i>	ALO: received by / reçu par <i>2003-09-23</i>	<input type="checkbox"/> Judge Mose, President	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Judge K. R. Khan	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Judge S. B. Bossa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> E. Nahamya, Co-ordinator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> TC2	<input type="checkbox"/> Judge W. H. Sekule	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Judge A. Ramaroson	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Judge A. Gunawardana	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Leroy, Co-ordinator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> TC3	<input type="checkbox"/> Judge L.G. Williams	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Judge A. Vaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Judge S. A. Egorov	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> R. Adjovi, Co-ordinator	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> OTP / BUREAU DU PROCUREUR	<input type="checkbox"/> Trial Attorney in charge of case: C. ADEOGUN-PHILLIPS	received by <i>2003-09-23</i>	<input checked="" type="checkbox"/> DEFENSE:	<i>M. NDINDABAHIZI 23/09/03</i>	complete / remplir " CMS4 FORM"	<input type="checkbox"/> Accused / Accusé: NDINDABAHIZI	<input type="checkbox"/> Lead Counsel / Conseil Principal: PASCAL BESNIER	<input type="checkbox"/> In / à Arusha Arusha <i>P.O. 23/09/03</i> (signature)	<input type="checkbox"/> by fax complete / remplir " CMS3bis FORM"	<input type="checkbox"/> Co-Counsel / Conseil Adjoint: GUILLAUME MARCAIS	<input type="checkbox"/> In / à Arusha Arusha <i>22/09/03</i> <i>Guillaume Marcais</i> (signature)	<input type="checkbox"/> by fax complete / remplir " CMS3bis FORM"	All Decisions:	<input type="checkbox"/> Appeals Chamber Unit The Hague	<input type="checkbox"/> Suzanne Chenault, Jurist Linguist	All Decisions & Important Public Documents:	<input type="checkbox"/> Press & Public Affairs	<input type="checkbox"/> Legal Library	From: De:	<input type="checkbox"/> J.P. Fomété (Chief, CMS), <input checked="" type="checkbox"/> N. Diallo (TC 1)	<input type="checkbox"/> R. Kouambo (TC 2)	<input type="checkbox"/> F. A. Talon (TC 3)	<input type="checkbox"/> F. A. Talon (Appeals)	Cc:	<input type="checkbox"/> A. Dieng	<input type="checkbox"/> A. Miller, OLA, NY	<input type="checkbox"/> L. Munlo	<input type="checkbox"/> M. Niang	<input type="checkbox"/> S. Van Driessche	Subject Objet:	Kindly find attached the following document(s) / Veuillez trouver en annexe le(s) document(s) suivant(s):				
<input type="checkbox"/> TC1	received by / reçu par: <i>2003-09-23</i>	ALO: received by / reçu par <i>2003-09-23</i>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge Mose, President	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge K. R. Khan	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge S. B. Bossa	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> E. Nahamya, Co-ordinator	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> TC2																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge W. H. Sekule	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge A. Ramaroson	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge A. Gunawardana	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Leroy, Co-ordinator	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> TC3																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge L.G. Williams	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge A. Vaz	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> Judge S. A. Egorov	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> R. Adjovi, Co-ordinator	<input type="checkbox"/>																																																																																											
<input type="checkbox"/> OTP / BUREAU DU PROCUREUR																																																																																											
<input type="checkbox"/> Trial Attorney in charge of case: C. ADEOGUN-PHILLIPS	received by <i>2003-09-23</i>																																																																																											
<input checked="" type="checkbox"/> DEFENSE:	<i>M. NDINDABAHIZI 23/09/03</i>	complete / remplir " CMS4 FORM"																																																																																											
<input type="checkbox"/> Accused / Accusé: NDINDABAHIZI																																																																																											
<input type="checkbox"/> Lead Counsel / Conseil Principal: PASCAL BESNIER																																																																																											
<input type="checkbox"/> In / à Arusha Arusha <i>P.O. 23/09/03</i> (signature)	<input type="checkbox"/> by fax complete / remplir " CMS3bis FORM"																																																																																											
<input type="checkbox"/> Co-Counsel / Conseil Adjoint: GUILLAUME MARCAIS																																																																																											
<input type="checkbox"/> In / à Arusha Arusha <i>22/09/03</i> <i>Guillaume Marcais</i> (signature)	<input type="checkbox"/> by fax complete / remplir " CMS3bis FORM"																																																																																											
All Decisions:	<input type="checkbox"/> Appeals Chamber Unit The Hague	<input type="checkbox"/> Suzanne Chenault, Jurist Linguist																																																																																											
All Decisions & Important Public Documents:	<input type="checkbox"/> Press & Public Affairs	<input type="checkbox"/> Legal Library																																																																																											
From: De:	<input type="checkbox"/> J.P. Fomété (Chief, CMS), <input checked="" type="checkbox"/> N. Diallo (TC 1)	<input type="checkbox"/> R. Kouambo (TC 2)	<input type="checkbox"/> F. A. Talon (TC 3)	<input type="checkbox"/> F. A. Talon (Appeals)																																																																																									
Cc:	<input type="checkbox"/> A. Dieng	<input type="checkbox"/> A. Miller, OLA, NY	<input type="checkbox"/> L. Munlo	<input type="checkbox"/> M. Niang	<input type="checkbox"/> S. Van Driessche																																																																																								
Subject Objet:	Kindly find attached the following document(s) / Veuillez trouver en annexe le(s) document(s) suivant(s):																																																																																												

Documents name / titre du document

RAPPORT DU DR. ALISON DESFORGES, TEMOIN EXPERT
DANS LE PROCES D'EMMANUEL NDINDABAHIZI INSTRUIT DEVANT LE
TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA

Date Filed / Date enregistré **22/09/2003** Pages **31**



International Criminal Tribunal for Rwanda Tribunal Pénal International pour le Rwanda

Arusha International Conference Centre
P.O.Box 6016, Arusha, Tanzania - B.P. 6016, Arusha, Tanzanie
Tel: 255 57 504207-11 504367-72 or 1 212 963 2850 Fax: 255 57 504000/504373 or 1 212 963 2848/49

PROOF OF SERVICE TO DETAINEES PREUVE DE NOTIFICATION D'ACTES AUX DETENUS

Upon signature of the detainee, please return this sheet to the originator as proof of service.
Formulaire à être renvoyé à l'expéditeur dûment signé par le détenu.

Date:	22 September, 2003	Case Name / affaire:	The Prosecutor vs. E. NDINDABAHIZI		
		Case No / affaire no:	ICTR-2001-71-I		
To: A:	Name of detainee / nom du détenu NDINDABAHIZI	TO BE FILLED IN BY THE DETAINEE <i>A COMPLETER PAR LE DETENU</i>			
		I confirm reception of the document(s) listed below. <i>Je confirme réception du/des documents mentionné(s) ci-dessous.</i>	Signature 	Date, Time / Heure 	25/9/03 18:00
Via:	Security Officer Commanding Officer, UNDF	Print name / nom SAIDOU GUINDO	Signature 	Date, Time / Heure 	25/9/03
From: De:	<input type="checkbox"/> J.P. Fomété (Chief, Ccms) <input checked="" type="checkbox"/> N. Diallo (TC1) <input type="checkbox"/> F. A. Talon (Appeals)	<input type="checkbox"/> R. Kouambo (TC2) <input type="checkbox"/> Other / Autre	<input type="checkbox"/> F. A. Talon (TC3)		
Subject Objet:	Kindly find attached the following documents / Veuillez trouver en annexe les documents suivants.				

Documents name / titre du document

RAPPORT DU DR. ALISON DES FORGES, TEMOIN EXPERT
DANS LE PROCES D'EMMANUEL NDINDABAHIZI INSTRUIT
DEVANT LE TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR
LE RWANDA

Date Filed / Date enregistré
22/09/2003

Pages
31